



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

ÉCONOMIE

LA POLITIQUE TOURISTIQUE (ENCORE!) EN DÉBAT

DOSSIER P5 À 9



Photo Xavier Lorenzi

1,75€



LINGUA

DES REGISTRES PAROISSIAUX
AUX ACTES D'ÉTAT CIVIL MODERNES
P34

OPINIONS P2 • ÉDITO P3
SOCIÉTÉ P10 • ENVIRONNEMENT P 12
ÉCONOMIE P30 • BRÈVES P32 • AGENDA P33
CULTURE P36 • RÉTRO P37
CARNETS DE BORD P38
ANNONCES LÉGALES P13



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

AVANT TOUTE DISCUSSION AVEC LES CORSES,
IL FAUT RÉVISER LES TEXTES FONDATEURS.



KAMPÀ

ÉCONOMIE

**LA POLITIQUE TOURISTIQUE
(ENCORE!) EN DÉBAT**

P4



OPINIONS

SOCIÉTÉ **CAMBRIOLAGES, LA CORSE ÉPARGNÉE**ENVIRONNEMENT **QUIÉTUDE POUR LES BALBUZARDS**ÉCONOMIE **LE TATOUAGE, «ENCRÉ» DANS LA SOCIÉTÉ**

EN BREF ET EN CHIFFRES

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**CULTURE **L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA**RÉTRO **UN ANNU FÀ**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P10

P12

P30

P32

P33

P34

P36

P37

P38

P13

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE**DIRECTION RÉDACTION**

Membre du SNPHR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

journal@icn-presse. corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse. corsica

BUREAU DE BASTIA1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES**Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000 €

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Sbandati eppo tombi

Calchi ghjornu fà, s'amparava chì trè vacchi sò stati tombi soca da tiri in bordu di a strada tarritorialì 50, à u nivellu di u paesi d'Altiani. Com'è sempri, hè stata impussibili d'identificà u so pruprietariu postu ch'elli ùn purtavani nisun segnu didicatu nant'à l'arechji. U fattu di tumbà l'animali sbandati, in divagazioni com'ellu si pò dì, si vedi di più in più in Corsica. Podassi chì certi, stumacati di ritruvà issi vacchi à mezu à i stradi chì poni raprisintà un pirculu tamantu pà l'automobilisti è quilli chì spassighjeghjani à pedi, ani d'icisu di «fassi ghjustizia» da par elli, pigliendusi pà Diu è scigliendu l'essari chì t'ani u dirittu di campà o di mora. Parchi fà pata à animalu nucenti i svianzi di l'omi? Ghjugna à un cumpurmentu stremu com'è quissu qui ùn si pò nè ghjustificà, nè pardunà. Ùn c'hè mai statu tantu vacchi in Corsica, mentri chì u mudellu di u pastoralismu qui s'arremba piuttosto à i pecuri è i capri, ùn l'amparemi à nimu. Aldilà di i vaccaghji travagghjadori chì pruducini a carri è chì sò pochi, à chì li ghjova à l'altri? Micca à fà u camembert di sicuru! Solu pà tuccà calchi prima da chì cumprassi belli 4x4... Inveci di falli falà cutrati contr'à quilli chì si dani di rimenu pà fà avanzà l'agricultura ind'è noi, i cuntrolli duvariani essa rializati inde l'aghjenti di poca virtù. Ma saria troppu faciuli di riassuma a situazione cusì, chì a problematica pari di più cumplessa è assai tesa. I puteri publichi t'ani dinò una parti impurtanti di rispunsabilità, ch'elli s'ghini i municipalità o i sirvizi di u Statu. Com'è pà tutti l'altri prublemi numarosi è assai pulitichi chì facini a vita d'ogni ghjornu di issu paese, ci hà da vulè ch'ella cumpiessi issa cumedia pà u bè cumunu, è micca solu di l'umani. Una cuncertazioni cuncreta è cunclusiva trà l'attori cumpitenti, l'associ di difesa di i vittimi è di l'animali, è sicuramente a popolazione s'imponi più cà mai. ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN****Pour nous écrire: journal@icn-presse. corsica**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

N'est pas devin qui veut. Début janvier 2023, Olivier Babeau, président de l'Institut Sapiens, se laissait aller à un pronostic hasardeux : la réforme des retraites passera sans susciter de gros remous et dès le mois de mars, plus personne n'y pensera. Emballez, c'est pesé ! Sauf que, comme dirait Sophie Binet, « *eh ben non* ». Quoique les faits aient pris des libertés avec ses certitudes, c'est avec une belle constance, du moins dans l'erreur, qu'Olivier Babeau réitérait ses affirmations, les 7 mars et 27 avril : allez hop, fini, on parle d'autre chose ! L'ennui, c'est que quand ça veut pas, ça veut pas. Si la loi est passée, grâce au recours à l'article 49.3 de la Constitution, le sujet n'est pas évacué pour autant. D'autant que le groupe parlementaire Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (Liot) a relancé le sujet avec sa proposition de loi pour abroger la réforme des retraites. Le texte devrait être examiné le 8 juin. La proposition, qui colle des sueurs froides à la majorité présidentielle, engrange les soutiens auprès de différents groupes de l'Assemblée nationale, ceci expliquant peut-être en partie cela. Les échanges qui ne sont guère affables (même s'ils restent dans l'ensemble courtois) fusent donc entre Liot et les députés Renaissance, Horizon ou LR ainsi que les ministres. Accompagnés parfois de propos qui peuvent être interprétés comme des menaces plus ou moins voilées. C'est ainsi que subitement, deux sujets apparemment sans rapport, l'abrogation de la réforme des retraites et l'avenir institutionnel de la Corse, se retrouvent sur le même tapis, avec la « *mise en garde* » adressée aux trois députés corses de Liot par Laurent Marcangeli, député de la 1^{ère} circonscription de Corse-du-Sud et président du groupe Horizon à l'Assemblée nationale : en cas d'examen de la proposition de loi, ils pourraient dire adieu aux discussions avec le gouvernement. Ça a le mérite de la clarté. Une vague d'indignation s'en est suivie, c'est de bonne guerre. Ceci étant, le 24 mai, le coup de théâtre est venu de la présidence de l'Assemblée nationale, avec le refus de Yaël Braun-Pivet de prononcer l'irrecevabilité de la proposition de loi portée par Liot. Qui aurait pu le prévoir ? ■

Elisabeth MILLELIRI

 **Olivier Babeau** @OlivierBabeau
Il faut se rendre à l'évidence : qu'on le veuille ou non, le sujet retraite est derrière nous.

 **Kukulcan** @LinkaChomofski · 27 avr.
Ok Nostradamus.

 **Le Figaro** @Le_Figaro · 21 mai
Laurent Marcangeli met en garde les députés corses du groupe Liot
Le chef des députés Horizon a prévenu qu'un vote de la proposition de loi visant à abroger la réforme des retraites contrarierait les discussions sur l'avenir institutionnel de l'île.

 **LCP** @LCP · 23 mai
Cycles de discussions sur l'avenir de la Corse : Michel @Castellani affirme avoir subi "des pressions plus ou moins directes sur le fait que [les députés corses] ne devraient pas s'associer" à la démarche du groupe #Liot sur la #RéformeDesRetraites.

 **Sébastien Jumel** @sebastienjumel · 23 mai
Les menaces du président du groupe Horizon qui conditionne les évolutions institutionnelles sur la Corse à un vote contre la PPL retraite #LIOT du 8 juin sont inacceptables. Elles sont une attente à la liberté des parlementaires, il n'y a pas de mandat contraint. #DirectAN

 **Groupe LIOT** @GroupeLIOT_An · 2h
"Nous ferons tout pour que ce débat n'ait pas lieu." Le choix de vos mots est inquiétant, Mme la ministre.
Au groupe LIOT, nous ferons tout pour que ce débat AIT lieu le 8 juin et aboutisse au vote des députés.

 **Nils Wilcke** @paul_denton · 11h
Yaël Braun-Pivet forcée de dégainer l'article 40 pour bloquer le vote sur l'abrogation de la réforme des retraites, c'est le scénario imaginé par les stratèges macronistes: "Elle a un pistolet sur la tempe", souffle un soutien, effaré par "la violence" de l'exécutif #Off

 **Le Monde** @lemondefr · 5h
Retraites : la présidente de l'Assemblée nationale ne bloquera pas le texte d'abrogation du groupe LIOT
Le refus de Yaël Braun-Pivet de prononcer l'irrecevabilité de la proposition de loi ouvre la voie à son examen à l'Assemblée nationale.

HUMEUR

L'avenir économique de la Corse vu par ChatGPT

Quelle économie pour la Corse ? 40 ans que je cherche la réponse. J'ai donc demandé à ChatGPT : « *En tant qu'île située en Méditerranée, la Corse a toujours eu un avenir économique incertain. Cependant, la région a connu une certaine croissance ces dernières années. C'est principalement dû à l'engagement du gouvernement français pour aider la Corse à se développer. Le tourisme est l'un des secteurs les plus importants. Chaque année, des milliers de visiteurs de partout dans le monde viennent profiter des plages de sable blanc, des activités de plein air et de la culture unique de la région. Cependant, ils doivent faire face à des problèmes tels que la surpopulation pendant la haute saison et une certaine saturation de l'offre touristique. Il est essentiel pour la Corse de se concentrer sur la qualité plutôt que la quantité. Le gouvernement met en place des programmes de développement pour les entreprises touristiques locales afin de promouvoir une offre innovante et adaptée aux goûts des visiteurs. Une deuxième source de revenus est l'agriculture. Les bergers produisent du fromage et de la charcuterie de qualité, et les agriculteurs des fruits, des légumes, du miel ou même du vin. Cependant, l'agriculture locale est confrontée à la concurrence des importations et une importante pénurie de main-d'œuvre. C'est pourquoi le gouvernement insiste pour que les produits locaux soient privilégiés dans les restaurants et les marchés, et offre des mesures incitatives aux producteurs pour augmenter leur production. La pêche est également importante, la région dispose d'un littoral riche en poissons et fruits de mer. Les mesures ont été prises afin de préserver les différentes espèces marines et garantir la durabilité du secteur. Enfin, la Corse cherche à attirer les investissements locaux et internationaux pour diversifier son économie. Des avantages fiscaux sont proposés aux entreprises qui cherchent à s'installer, en particulier dans les secteurs de haute technologie ou du tourisme de luxe. En conclusion, l'avenir économique de la Corse est prometteur si elle parvient à développer et diversifier son offre touristique tout en préservant sa culture, son agriculture et son environnement. Les efforts conjoints du gouvernement et de la communauté locale pour atteindre cet objectif sont essentiels.* » Si vous voulez stamper au bac, évitez ChatGPT. ■ **Claire GIUDICI**

LA POLITIQUE TOURISTIQUE (ENCORE !) EN DÉBAT



Photo Xavier Lorenzi

Véritable serpent de mer de l'actualité insulaire, la saison estivale, avec ses nombreux corollaires, revient à la Une de l'actualité : surfréquentation, environnement, logement, impact économique, cadre de vie, coexistence entre les résidents et les visiteurs d'une quinzaine de jours. Et c'est peu dire que les décideurs politiques comme les instances en charge des différents dossiers relatifs au tourisme peinent à trouver des solutions satisfaisantes. La situation dans les différentes zones emblématiques (Bavella, Scandola, Lavezzi, la Restonica) se dégrade d'année en année sans que les tentatives de régulation de la fréquentation ne soient véritablement appliquées. Dernière réunion publique en date, le 7 mai 2023 à Zonza, le collectif Paisanu Rucchisgina réunissait plus de 300 personnes sur cette thématique. En présence de nombreux élus, habitants de la pieve et professionnels de la montagne, ce collectif alertait sur la nécessité de protéger les richesses collectives naturelles et culturelles contre certains intérêts privés et spéculatifs qui visent à les accaparer. Un an après une réunion sur le même thème, le constat est sans appel : toutes les solutions proposées l'an passé se sont révélées autant d'échecs. Les quotas promis n'ayant jamais pu être mis en application, Bavedda reçoit toujours plus d'un million de touristes sur la période estivale, entraînant une diminution du nombre de moutons, animaux emblématiques s'il en est de la montagne corse, et un impact négatif considérable sur les cours d'eau et la faune et la flore. Peu après, le 11 mai, l'Agence du tourisme de la Corse (ATC) présentait les nouvelles orientations de sa politique promotionnelle de l'île. L'une des mesures présentées comme « phare » est l'arrêt de la promotion « destination corse » durant les mois d'été. Cette annonce faite par Angèle Bastiani, présidente de l'ATC, est présentée comme un tournant politique visant à un meilleur étalement de la fréquentation et à mieux répartir les flux en protégeant les sites les plus exposés. Cette mesure devrait s'accompagner d'un redéploiement de l'offre maritime et aérienne en vue de favoriser l'avant et l'arrière-saison, diminuer la part du tourisme français, ainsi que la promotion de sites alternatifs afin de désengorger les plus fréquentés. Cependant, et comme de coutume en pareille circonstance, ces annonces n'ont pas été du goût de certains socio-professionnels mettant en avant des impératifs économiques. Car si la fréquentation touristique dans l'île est en constante augmentation, que les vols et les liaisons maritimes affichent complet, les taux d'occupation des hébergements professionnels sont en berne. Une fois encore, donc, la politique touristique fait débat. Une fois encore, aussi, les vraies questions ne sont abordées qu'à l'orée de la « haute saison ». ■ Dossier réalisé par Claire GIUDICI, Xavier LORENZI, Elisabeth MILLELIRI et Eric PATRIS.



Photo Claire Giudici

On commence à avoir un aperçu de ce que pourrait être la saison touristique. Et Karina Goffi, présidente de l'Umih Corse, ne se fait pas trop d'illusions.

Au plus fort de la crise du Covid, alors que l'économie était à l'arrêt et les professionnels, tous secteurs confondus, extrêmement inquiets, l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih) Corse, sous l'égide de Karina Goffi -qui n'était encore que la présidente de la section Haute-Corse-avait impulsé la création d'un Collectif des acteurs économiques de la Corse* pour travailler ensemble afin d'être mieux entendus. Au titre de l'action menée, elle a été faite, le 9 mai, chevalier dans l'Ordre national du Mérite, second ordre national après la Légion d'honneur, qui récompense des «*mérites distingués*», c'est à dire des actes de dévouement, de générosité, un engagement mesurable au service des autres ou de son pays. «*C'était une période très difficile, se souvient Karina Goffi, et j'aurais aimé que cette distinction soit attribuée à notre collectif. C'est impossible, elle doit être remise nominativement, mais c'est le travail de tous qu'elle récompense. Sans cette union, nous n'aurions pas été audibles. Nous nous retrouvons de façon régulière, souvent en visioconférence en raison des confinements. Nous nous étions réparti les tâches, organisés en commissions. L'impact de la crise dépassait nos activités. Les hôtels étaient fermés, mais aussi les restaurants, les bars, les discothèques. Les artisans ne pouvaient plus recevoir leurs clients, les transports, les activités de loisirs étaient affectés, de même que l'agriculture qui nous fournit en produits locaux. Nous avons beaucoup travaillé. Nous avons rédigé un rapport documenté, élaboré des propositions que nous avons remises à la CdC qui nous a entendus. Elles ont été prises en compte dans le plan Salvezza. Nous les avons transmises aux services de l'Etat mais aussi à Bercy. Le préfet de région, les préfets de départe-*

ment, la directrice de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) avec lesquels nous étions en contact régulier nous ont soutenus.»

Toutefois, malgré le travail accompli, les préoccupations ne sont pas encore un lointain souvenir. Après les vacances de Pâques et les ponts du mois de mai, on commence à avoir un aperçu de ce que pourrait être la saison touristique. Et Karina Goffi, désormais présidente de l'Umih Corse, ne se fait pas trop d'illusions. Les retraités et les groupes, qui font l'avant-saison des structures hôtelières, ne sont pas très nombreux, et pour l'été le nombre des réservations est loin d'être réjouissant. Un Collectif des acteurs de l'hébergement touristique professionnel, réunissant cette fois la FCHPA, Gîtes de France-Corse et l'Umih s'est constitué: les récentes déclarations à la presse d'Angèle Bastiani, présidente de l'Agence du tourisme de la Corse (ATC) préoccupent ces professionnels.

Angèle Bastiani insistait en effet sur la nécessité d'une «*promotion touristique déconcentrée, pour un tourisme choisi*» indiquant que pour une «*déconcentration temporelle, l'ATC ne fait plus de promotion pour la destination Corse en juillet/août*» et que, pour une «*déconcentration de provenance*» est prévue «*une diminution significative des budgets promotion destinés à la France, redistribués sur les pays européens dont principalement l'Italie*». Par ailleurs, pour «*une déconcentration géographique*», elle a précisé le choix de ne plus mettre en avant dans les campagnes de promotion des «*sites identifiés comme souffrant de fréquentation excessive ne sont plus mis en avant sur les campagnes de promotion*» tels que Bavella, Scandola ou le GR20.

Des choix qui ne satisfont pas pleinement le nouveau col-

MARCHÉ DE LA LOCATION DE MEUBLÉS : CHIFFRES CLÉS 2022

extrait des Cahiers du tourisme n°14

44 462 offres recensées¹, pour **35 044** offres actives en Corse en 2022, dont près de **18,5%** d'offres actives en Meziornu-Suttanu². **474 091 000 €** de revenus générés par les réservations déclenchées via les plateformes en 2022, dont **193 000 000 €** (40%) uniquement sur les EPCI Meziornu-Suttanu (Porti-Vechju et Bunifaziu) et Alta Rocca (principalement Lecci).

Près de **693 000** réservations générant **2 580 000** jours réservés³ en 2022, dont **1 240 000** pendant les mois de juin, juillet et août. **8 392 000** nuitées⁴ consommées par les clients des meublés de tourisme réservant par l'intermédiaire des plateformes⁵ en 2022, dont près de **3,02** millions pendant la haute-saison (juillet et août).

Un parc d'environ **90 900** chambres recensées, soit **181 800** lits touristiques¹⁰ pour environ **71 500** chambres actives, soit 143 000 lits touristiques, composé à 68% par des offres proposant une (16%), deux (30%) ou trois chambres¹¹ (22%).

1 Attention, il est important de faire la différence entre les offres recensées et les offres actives. En effet, la société AirDNA qui fournit les données permet de différencier les offres recensées, à savoir l'ensemble des offres enregistrées pour la région Corse, mais qui ne sont pas obligatoirement toutes disponibles à la location, des offres actives, c'est-à-dire les offres disponibles réellement à la location.

2 Communauté de Communes « Sud Corse ».

3 Attention, les jours réservés ne correspondent pas aux nuitées réalisées. Pour plus de détails Cf. paragraphe 4.4 page 32.

4 Chiffre estimé à partir des hypothèses de l'ATC

5 Airbnb et Vrbo. Vrbo englobe principalement les plateformes Aritel, Homeway et Homelidays.

6 Selon la définition de l'insee, il s'agit de la capacité d'accueil des hébergements exprimés en lits. Pour les meublés, la méthode de calcul est la suivante : nombre d'unités d'hébergements x 4.

7 Si l'on rajoute les studios/F1 (0 chambre), qui représentent 3% du marché total, 71% des locations concernent des logements allant du studio au T4.

Entre 2018 et 2020, les offres actives de meublés de tourisme ont augmenté de 44 %.

lectif. « Nous sommes évidemment d'accord pour allonger, diversifier, internationaliser et nous saluons cette initiative, souligne-t-il par la voix de Karina Goffi, mais tout cela s'est fait sans concertation ! Nous n'accepterons jamais que la cause de ces surcharges de fréquentation soit imputée aux professionnels de l'hébergement touristique. Nous tenons à souligner qu'en juillet 2022, notre taux de remplissage était un des plus bas de France. Il atteignait à peine 59 %. Ne plus promouvoir juillet et d'août nous semble une grave erreur stratégique. Les gens viennent en vacances quand ils peuvent et la clientèle qui vient hors saison n'est pas la même que celle qui choisit l'été. Quant à l'abandon des sites-phares de notre île comme support des publicités, nous émettons des réserves. On ne fait pas la promotion de Paris sans montrer la Tour Eiffel. »

Ces décisions inquiètent d'autant plus que les professionnels de l'hébergement sont confrontés au problème majeur du paracommercialisme. « Notre capacité d'hébergement n'a que très peu évolué en comparaison du nombre de maisons et appartements loués à la semaine et même à la nuitée via les plateformes de type Airbnb, Booking, Aritel, le Bon Coin et autres. Nous soutenons la dynamique vertueuse portée par les Gîtes de France-Corse qui proposent à la commercialisation des lits en meublés classés, labellisés et déclarés, mais l'ATC connaît l'impact mortifère de ces « locations meublées » qui représentent non seulement une concurrence déloyale mais peut-être aussi, faute de déclaration, de versement de la taxe de séjour, une forme « d'évasion fiscale ». Si la Corse subit une sur-fréquentation de ses sites remarquables, il faut envisager que les locations meublées y jouent le premier rôle » fait observer la présidente de

l'Umih Corse.

Le n° 14 des Cahiers du tourisme publiés par l'ATC s'intitule d'ailleurs « Observation du marché de la location de meublés de tourisme en Corse en 2022 ». Les chiffres sont extraits des données traitées par AirDNA et ne concernent que des plateformes Airbnb et Vrbo (regroupant Aritel.fr, HomeAway.com et Homelidays.com). Ils portent sur les années 2018 à 2022 et se concentrent sur les « offres actives », donc semblant réellement disponibles pour des biens loués en totalité. Entre 2018 et 2020, elles ont augmenté de 44 %. En termes d'hébergements collectifs (hôtels, campings, villages de vacances, etc.), la Corse comptait 981 établissements en 2022 pour quelques 147 000 lits. Sur les seules plateformes mentionnées, l'offre concernait 182 000 lits avec une fréquentation en très forte augmentation, et 19 % de ces logements étaient réservés plus des 120 jours [4 mois] pendant lesquels on peut louer sa résidence principale. Entre 2019 et 2022, ce type d'offres-là a augmenté de 57 %. Concernant la saisonnalité, on constate qu'entre avril et octobre 2022, « le nombre de nuitées passées dans les meublées de tourisme sur les plateformes est 2,4 fois plus élevé que le nombre de nuitées passées dans l'hôtellerie et 2,3 fois plus que dans les AHCT (autres hébergements collectifs de tourisme). Sur la haute-saison 1232 000 nuitées sont enregistrées en moyenne dans l'hôtellerie traditionnelle, contre 3 015 448 au sein des locations de meublés de tourisme ; c'est 2,4 fois plus que dans l'hôtellerie ». Et « Si on compare les revenus générés en 2019 et en 2022, on remarque une augmentation de +60 %, évoluant de 295 M€ en 2019 à 474 M€ en 2022. »

Pour les membres du Collectif des acteurs de l'héberge-



Photo Xavier Lorenzi

«Bien évidemment que tout le monde est conscient du problème environnemental, notamment sur certains sites sensibles où la surfréquentation pose problème.»

ment touristique professionnel, «entre autres sujets qui devraient préoccuper dans l'urgence nos élus territoriaux, nous retrouvons le Crédit d'impôt pour les investissements en Corse qui, dans sa dernière version, a été rendu inopérant pour l'hôtellerie insulaire, mais aussi l'explosion des coûts d'exploitation et l'inexistence de centre de formation adapté à nos besoins. Quant à l'impact négatif de ces plateformes de locations touristiques meublées, il ne concerne pas que notre profession. Malgré la forêt des grues qui nous entourent, les résidents corses ne sont plus en capacité d'accéder à la propriété, ni même de louer à un prix décent. Dans le monde entier, les responsables politiques s'organisent pour stopper ce phénomène qui crée de trop profonds déséquilibres structurels et sociétaux. Nous ne pouvons croire que la Collectivité de Corse, les intercommunalités et les communes envisagent de s'extraire de cette méga-tendance. Depuis 2015, nous alertons en continu les équipes qui se sont succédé à la tête de l'Exécutif de Corse et de l'ATC. Nous attendons des actes». Au reste dans sa conclusion, le n° 14 des Cahiers du tourisme rappelle différents exemples. On peut espérer que l'un d'eux sera appliqué...

Puis le 22 mai, c'était au tour de la branche corse du Groupement des hôteliers et restaurations de France (GHR), nouvellement constituée elle aussi, de monter au créneau par l'intermédiaire de César Filippi qui interrogeait «comment parler d'autonomie sans parler d'économie?» tout en appelant à une régulation «indispensable» des locations de meublés touristiques. Dans le même temps, Ange Santini, maire de Calvi, se disait partisan d'attendre

d'«arriver à saturation avant de prendre des mesures préventives», prise de position qui a fait rire, parfois jaune, sur les réseaux sociaux.

Dans l'extrême-sud, zone ô combien touristique et en première ligne face aux différents enjeux environnementaux liés à la surfréquentation, des socioprofessionnels s'interrogent et se montrent dans l'ensemble réceptifs aux démarches visant à limiter la fréquentation des sites sensibles, développer un tourisme responsable et parvenir à un meilleur étalement de la «saison». Tout en émettant des bémols. «Bien évidemment que tout le monde est conscient du problème environnemental, notamment sur certains sites sensibles où la surfréquentation pose problème, dit M^{me} Simoni-Ducos, propriétaire de l'hôtel du Roy d'Aragon Best Western sur le port de Bonifacio. Cependant, peut-on parler de surfréquentation dans d'autres zones? Quant à la promotion ou l'arrêt de celle-ci sur la période juillet-août, je ne suis pas certaine que cela ait un impact sur ladite fréquentation.» Pour elle, le problème majeur de la saison à venir ne vient pas de l'annonce faite par l'ATC, mais plutôt des tarifs des transports pour se rendre sur l'île, sans oublier les locations non professionnelles. Quant à la question des réservations et de l'impact immédiat pour la saison à venir, elle se montre prudente. «La saison dernière a été excellente à Bonifacio. Mais ne nous y trompons pas. Cela était sûrement dû à l'effet post-Covid où les gens avaient besoin de se déplacer et profiter. Pour cette année, compte tenu de l'inflation et des prix des transports, on peut craindre une certaine baisse et il faut se montrer prudent. C'est en cela que je crains que

JEAN BAPTISTE PIERI,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CERCLE DES GRANDES MAISONS CORSES
ET DES HÔTELIERS DU GOLFE D'AJACCIO

«**Nous connaissons une avant-saison catastrophique** pour les hébergements professionnels (-25 % / 2022 d'avril à juin, largement sous les niveaux de 2019), et de forts retards dans les réservations pour le cœur de saison, qui laissent présager une activité globale

sur la pertinence de la DSP sur Paris-Orly, qui coûte beaucoup d'argent public, bénéficie de taux de remplissage très élevés, et crée une pénurie d'offre en sièges et, d'autre part, sur la passivité des élus de tous bords et de tous les territoires au sujet des meublés, qui tardent à mettre en œuvre une régulation franche du phénomène, permettant à son cortège d'effets délétères de continuer de manière débridée: spéculation, rareté du foncier, hausse des loyers, paracommercialisme massif et concurrence déloyale avec les entreprises corse, qui menace directement des milliers d'emplois locaux.

Enfin, nous nous inquiétons d'une baisse en gamme rapide de la destination, explicable par la hausse de la clientèle des meublés dans le total des visiteurs: elle est très peu dépendante, comme l'attestent les chiffres régulièrement publiés par l'ATC. La dépense journalière en Corse par touriste ressort ainsi en forte baisse depuis 5 ans, malgré l'inflation, de manière totalement inverse à ce qui est constaté dans l'ensemble des destinations concurrentes.

À ce sujet, plus de dépenses touristiques, ce n'est pas forcément plus d'argent dans les poches des chefs d'entreprise. En ce qui concerne l'hôtellerie, composée à 95 % de PME insulaires, la valeur ajoutée générée est intégralement réinjectée dans l'économie corse: salaires, investissements, productions agricoles. À l'inverse, on assiste à une évasion de la valeur ajoutée générée par les meublés: plus de la moitié de leurs propriétaires n'étant même pas résidents, une proportion encore accrue pour les biens générant le plus de recettes, l'essentiel des montants encaissés - hormis quelques miettes - ne touche jamais la Corse.» ■

en baisse de 10 à 15 % sur l'ensemble de la saison pour les professionnels.

En cause, une très forte progression de l'offre en meublés et une pénurie de capacités dans l'aérien, avec une offre de sièges en forte baisse. Phénomène accentué par un accaparement anticipé des maigres disponibilités aériennes par la clientèle des meublés qui, traditionnellement, réserve ses billets plusieurs mois avant la clientèle hôtelière. De fait, les annulations de réservations hôtelières par manque de places à bord des vols, ou alors à des tarifs «transatlantiques» se situent actuellement à un niveau jamais vu auparavant.

Pour la pleine saison, les professionnels s'attendent de manière résignée à subir les récriminations (injustes) de l'opinion, alors que nos établissements seront loin d'être pleins. Mais les meublés, à l'origine de la surfréquentation des dernières années, le seront probablement...

Comme l'ont laissé entendre les différentes organisations professionnelles insulaires, une majorité de chefs d'entreprise du secteur s'interroge désormais franchement, d'une part,

Nous nous inquiétons d'une baisse en gamme rapide de la destination, explicable par la hausse de la clientèle des meublés dans le total des visiteurs

l'annonce de l'ATC soit quelque peu prématurée. Par ailleurs, la volonté affichée de vouloir promouvoir d'autres sites que ceux subissant une fréquentation frénétique sur la période estivale peut être une bonne chose. Tout comme la volonté de promouvoir la Corse sur d'autres périodes. Cependant, je suis sceptique sur l'impact réel de la publicité. En effet, les aouïtiens ont-ils le choix de leurs vacances? Ont-ils besoin de publicité pour se rendre sur certains sites dont la renommée n'est plus à faire? Ne serait-il pas plus judicieux de se pencher sérieusement sur des quotas sur ces sites? Notre patrimoine naturel est ce qui fait notre succès et la réputation de la Corse. La volonté affichée par l'ATC de réguler le tourisme est cohérente. On peut toutefois lui reprocher d'arriver un peu tôt et de paraître un peu «cassante» dans la manière de présenter la chose.» Quelques mètres plus loin, au glacier Rocca Serra, Mary-Maud Ferricelli, directrice de l'établissement, reconnaît le problème environnemental que pose la surfréquentation mais reste perplexe sur la portée effective des mesures annoncées par l'ATC. En nuanciant quelque peu les prises de position des organisations professionnelles: «si problème de fréquentation il y a cette année, ce sera plutôt du côté du prix des transports et de l'inflation qu'il faudra se tourner.» ■

*Il fédère, autour de l'UMIH, les Gîtes de France, la Fédération corse de l'hôtellerie de plein air (FCHPA), la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), l'Union des entreprises de proximité (U2P), le Medef Corse, la Fédération nationale de transport de voyageurs (FNTV), Strada Corsa, le Syndicat professionnel des transporteurs de la Corse (SPTC) et les chambres consulaires.



CAMBRIOLAGES

LA CORSE BIEN EN DEÇÀ DU TAUX NATIONAL



Photo The Digital Way • Pixabay

Après une baisse notable en 2020, le nombre de cambriolages de logements est reparti à la hausse en France, sans pour autant excéder les niveaux d'avant-crise ni même renouer avec. Cela étant, certains départements apparaissent moins affectés que d'autres par ce type de délit. C'est le cas de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse qui affichent les taux les plus bas de France métropolitaine.

En 2020, année marquée par le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, une forte baisse du nombre de cambriolages avait été observée en France, et ce quels que soient les niveaux de vie et les degrés de densité des communes. Deux ans plus tard, les chiffres étaient repartis à la hausse sans toutefois renouer ou même dépasser leur niveau d'avant-crise, hormis dans une vingtaine de départements, principalement dans l'ouest de l'Hexagone. Ainsi, en 2022, en France hors Mayotte, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 211400 cambriolages ou tentatives de cambriolage de logements (environ un quart correspondait à des cambriolages non aboutis); ce qui représente en moyenne 5,8 infractions pour 1000 logements. Ce taux d'infraction variait fortement au sein du territoire, en corrélation avec plusieurs caractéristiques territoriales telles que le degré de densité, les revenus des habitants, la part des maisons individuelles, ou encore celle des résidences secondaires. La concentration des cambriolages de logements en zone urbaine s'avérait plus élevée dans les communes les plus densément peuplées, puis dans celles présentant les niveaux de vie les plus hauts et, dans une moindre mesure, dans les communes situées dans des intercommunalités à fortes inégalités de revenus. Si les 14700 communes dans lesquelles aucun cambriolage n'a été enregistré en 2022 sont les moins peuplées (320 habitants en moyenne) et sont à 99 % rurales, a contrario les cambriolages ont été plus fréquents dans les départements comprenant les plus grandes agglomérations. C'était notamment le cas en Île-de-France, dans la vallée du Rhône, dans le Nord, la Loire-Atlantique, la Gironde, la Haute-Garonne et La Réunion ainsi que sur le pourtour méditerranéen avec cela dit une exception notable pour la Corse.

En effet, en 2022, en Corse, 340 cambriolages ou tentatives de cambriolages de logements ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie nationales, soit 1,3 infractions pour 1000 logements; un taux quatre fois inférieur à la moyenne nationale qui fait apparaître la Corse comme la région française la plus préservée face à ce type de délit. Quoiqu'étant au nombre des régions les moins touchées, la Normandie et la Bourgogne-Franche-Comté,

présentaient un taux de cambriolages supérieur de 2 points à celui de l'île. Par ailleurs, pour chaque type de territoire en Corse et quelle que soit sa densité de population, le taux d'infractions demeurait inférieur à celui de la France métropolitaine. De plus, contrairement au reste de la France, le taux de cambriolages s'y révélait indépendant du niveau de vie médian au sein des communes, ou des inégalités de revenus dans les intercommunalités.

Parmi les éléments d'explication, au vu de ce qui a pu être observé ailleurs sur le territoire national, l'absence de communes urbaines denses et la faible concentration de population de l'île. Mais les difficultés d'accès, avec un territoire largement montagneux et le passage obligé par la desserte maritime ou aérienne peuvent également être des facteurs explicatifs: au niveau national, la facilité d'accès à une commune (zone non montagneuse, présence d'une route nationale sur son territoire) est liée à un niveau de cambriolages plus important.

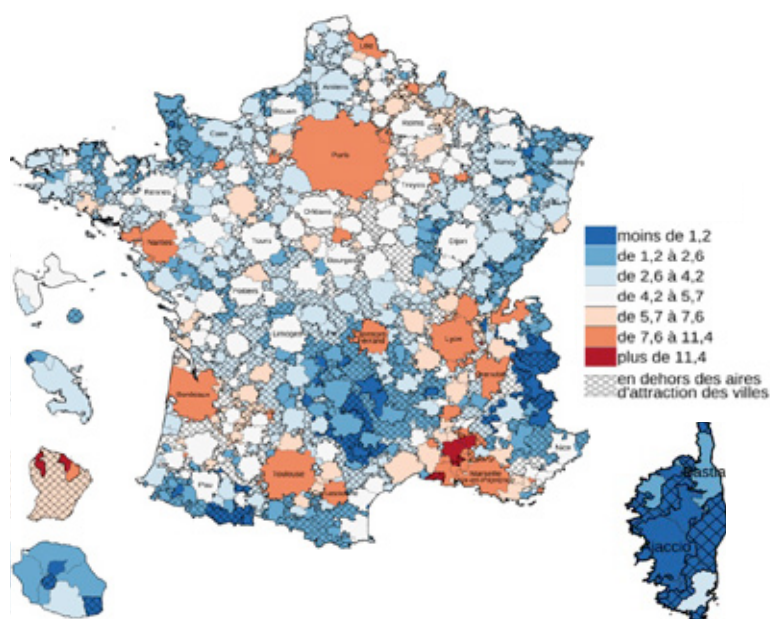
Quoiqu'elle soit nettement moins affectée, la Corse n'est cela dit pas totalement épargnée et certaines zones de résidence apparaissent plus concernées. C'était le cas des territoires urbains de densité intermédiaire, où le taux de cambriolages de logements l'an passé se révélait deux fois plus élevé que dans les territoires ruraux périurbains: 1,8 pour 1000 logements contre 0,9 ‰. L'espace rural non périurbain affichait également un taux de cambriolages inférieur à la moyenne régionale (1,1 ‰).

Entre les deux départements insulaires, pas de différence significative, quoique la Corse-du-Sud ait été un peu plus concernée, avec un taux de 1,4 ‰ en Corse-du-Sud contre 1,2 ‰ en Haute-Corse, alors que, en comparant les territoires urbains, le taux était de 1,8 ‰ à Ajaccio et de 1,9 ‰ à Bastia. Par ailleurs, les territoires ruraux éloignés des villes étaient deux fois plus touchés en Corse-du-Sud avec un taux d'infractions de 1,6 pour 1000 logements contre 0,7 en Haute-Corse. En revanche, dans les territoires ruraux à proximité des villes, les infractions ont été plus nombreuses en Haute-Corse qu'en Corse-du-Sud: 1,1 ‰ contre 0,8 ‰).

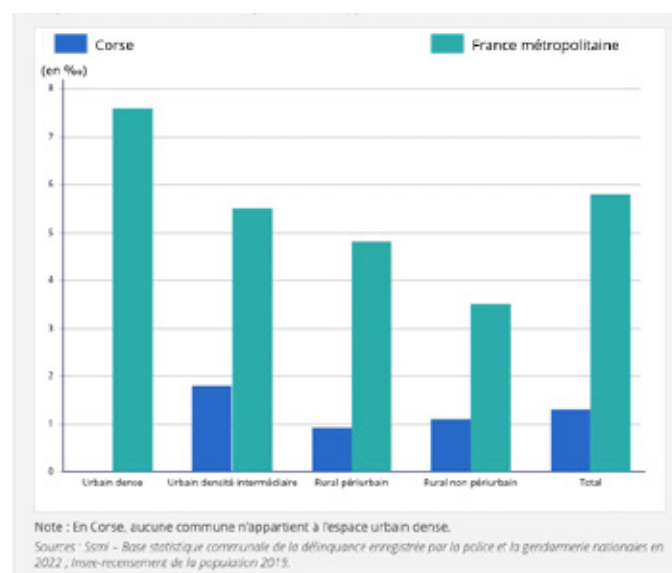
En lien avec la répartition de la population en Corse, les cambriolo-

Depuis mars 2022, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) diffuse une base communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales sur l'ensemble de la France. Cette publication s'appuie sur les données de cambriolages et tentatives de cambriolages de logements issues de cette base. Elle les contextualise en mettant en avant des relations économétriques entre la fréquence des cambriolages et les spécificités des communes: leur localisation, les caractéristiques de leur population ou encore celles de leur parc de logements. Toutefois, aucun des liens décrits dans cette étude ne peut être interprété comme une expression causale des cambriolages. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une opération coordonnée entre l'Insee et le SSMSI sur les cambriolages de logements et s'accompagne de plusieurs autres analyses, aux niveaux national et régional. Sur les sept dernières années, les cambriolages et tentatives de cambriolages de logements ne sont pas répartis de manière uniforme sur le territoire français. À l'échelle communale, le nombre d'infractions par logement est notamment lié aux différentes caractéristiques sociales, économiques et démographiques des communes, mais également à leur situation géographique et topographique. Une modélisation économétrique permet d'identifier les caractéristiques qui sont le plus fortement liées à la fréquence des cambriolages de logements, toutes choses égales par ailleurs. Ainsi, une commune située dans une zone urbaine dense du Sud / Sud-Est de la métropole qui présente un niveau de vie médian élevé, est susceptible de subir relativement plus de cambriolages qu'une autre commune. Puis, le taux de cambriolages de logements y est potentiellement plus fort lorsqu'elle recense une part élevée de résidences principales et de maisons parmi ses logements. Les cambriolages y sont également potentiellement plus fréquents, dans le cas où elle est située en dehors d'une zone de montagnes ou sur le littoral et est accessible par une route nationale. Enfin, cette commune est susceptible d'enregistrer un peu plus de cambriolages de logements que d'autres, dans le cas où elle est située dans un territoire présentant de fortes inégalités sociales. ■

NOMBRE D'INFRACTIONS POUR 1000 LOGEMENTS



TAUX DE CAMBRIOLAGES SELON LE TYPE DE TERRITOIRES EN 2022



lages étaient plus fréquents dans les communes ayant une façade littorale avec un taux de 1,5 ‰ contre 0,8 ‰ dans les communes non côtières. Les principales villes insulaires dont Ajaccio, Bastia, Borgo, Biguglia, en bord de mer, mais aussi Corte dans l'intérieur, présentaient moins de cambriolages que les communes continentales partageant les mêmes caractéristiques [taille de la population, niveau de vie médian, inégalités de revenus]. Seule exception, la commune de Porto-Vecchio dont le taux d'infractions, quoiqu'inférieur encore à la moyenne nationale était proche de celui des villes continentales de même profil. Son rôle de centralité locale et le caractère touristique de son économie apparaissent comme des facteurs explicatifs à cette situation.

Depuis 2016, le nombre de cambriolages enregistrés en Corse a diminué de 10 % en moyenne annuelle, une baisse quatre fois plus rapide que la baisse moyenne de France métropolitaine qui est de 2,5 % par an. Sur l'île, les plus forts reculs ont été enregistrés dans les territoires ruraux périurbains [-18,5 %], alors que dans les communes urbaines de densité intermédiaire ou, à l'opposé, dans les

communes rurales éloignées des villes, la décline du nombre de cambriolages a été plus progressive avec, respectivement, -6,8 % et -8,7 %]. Cependant, entre 2021 et 2022, le nombre de ces infractions s'est stabilisé en Corse. Dans les territoires urbains, qui concentrent plus de la moitié de la population régionale, les cambriolages enregistrés par les services de police et de gendarmerie nationales ont augmenté de 38,2 % sur un an. À l'inverse, la diminution de ces infractions était plus marquée que précédemment dans les territoires ruraux périurbains et non périurbains [respectivement -15,4 % et -27,5 %]. Mais quel que soit le type de territoire, le nombre d'infractions en Corse se situait à un niveau inférieur à celui de 2016. ■ AN

Sources : Insee Flash Corse N° 79, Quatre fois moins de cambriolages de logements en Corse que sur le continent, par Isabelle Tourtin-Battini et Xavier Pétillon; Insee Focus N° 299, Moins de cambriolages de logements depuis la crise sanitaire sur une majeure partie du territoire, par Kévin Milin (SSMSI) et Julien Silhol (Insee), InterStats Analyses N° 60, SSMSI, Davantage de cambriolages de logements enregistrés dans les communes urbaines, aisées et voisines de fortes inégalités sociales, par Kévin Milin.

PRÉSERVATION DES BALBUZARDS PÊCHEURS

DES ZONES DE QUIÉTUDE POUR PROTÉGER LA REPRODUCTION



Photo Larry Daucet • Pixabay

Afin de protéger cette espèce menacée, depuis le 15 mai dernier, un arrêté de la préfecture maritime de Méditerranée interdit la navigation et le mouillage aux abords des nids sur le territoire des communes de Galeria, Osani, Partinello, Serriera, Ota, Piana et Cargèse. Une mesure qui court jusqu'au 31 juillet

Espèce protégée sur le territoire français, le balbuzard pêcheur connaît de fortes difficultés de reproduction en Corse depuis 2010. Au point qu'alors qu'un tiers de la population des couples territoriaux français de ce rapace se trouve sur l'île, l'espèce y est aujourd'hui considérée comme en danger d'extinction. « Si les causes sont multiples, le dérangement nautique, omniprésent à l'aplomb des nids notamment en été, est une source importante de stress pour les oiseaux, rappelle la préfecture maritime de Méditerranée. Au regard de la sensibilité de cette espèce aux impacts anthropiques, particulièrement en période de reproduction, les autorités étatiques ont donc défini un cadre réglementaire qui permet de préserver ce cycle. » Depuis 2019, deux dispositifs viennent ainsi se superposer. Un dispositif de protection pérenne permet tout d'abord de protéger chaque année cinq nids de balbuzards pêcheurs dans le secteur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate et quatre nids dans les secteurs d'Ajaccio et de Calcatoggio par le biais de deux arrêtés de la préfecture maritime de Méditerranée et des préfets de Corse-du-Sud et de Haute-Corse. Par ailleurs, un dispositif de protection temporaire est pris annuellement. Publié le 15 mai dernier par la préfecture maritime de Méditerranée, cet arrêté vient interdire la navigation et le mouillage aux abords des nids de balbuzard pêcheur situés sur la façade occidentale de la Corse, sur le territoire des communes de Galeria, Osani, Partinello, Serriera, Ota, Piana et Cargèse jusqu'au 31 juillet. « Ces interdictions s'appliquent aux navires et aux engins immatriculés (y compris les véhicules nautiques à moteur) et lorsqu'ils viennent du large, aux engins non immatriculés », indique le texte. En tout, cette année, 15 zones de quiétude où l'interdiction est en vigueur ont été établies. « Pour délimiter ces zones, nous nous basons sur les données scientifiques élaborées par l'Office de l'environnement de la Corse qui était initialement parti sur une cible de 31 nids susceptibles de reproduction. Ces données évoluent au fur et à mesure des comptages que réalise l'office. Le dernier comptage scientifique réalisé le 9 mai n'a dénombré plus que 15 nids à protéger », précise

le capitaine de frégate Pierre-Louis Josselin, porte-parole de la préfecture de Méditerranée. Un comptage qui n'a qu'en partie convaincu U Levante. Si l'association de protection de l'environnement s'est réjouie de la « mise en quiétude de 15 nids dès le 15 mai 2023 », qui « si elle se concrétise sur le terrain jusqu'en juillet compris est évidemment une amélioration par rapport à l'année 2022 pendant laquelle seulement 8 zones de quiétude avaient été décrétées et seulement à partir du 2 juillet », elle a souhaité souligner que cette date reste « encore trop tardive » pour la mise en place de ces mesures. « En effet, la couvaison peut commencer en mars et les éclosions et donc des poussins à protéger et à nourrir sont possibles dès début avril. Du 1^{er} mars au 15 mai, aucune zone de quiétude n'a été mise en place. Les dérangements ont donc forcément eu lieu. Il n'y a qu'une seule bonne solution si l'on désire que cet aigle-pêcheur, à juste titre protégé, réussisse à se reproduire jusqu'à l'envol de poussins, il est devenu indispensable de définir autant de zones de quiétude que de nids présents le long de la côte occidentale de la Corse et sur l'ensemble du littoral de la Corse du 1^{er} mars au 31 août, sans avoir à prendre des arrêtés toujours trop tardifs et au cas par cas », estime-t-elle. Pas de l'avis de la préfecture maritime de Méditerranée qui explique que ces arrêtés d'interdiction de navigation et de mouillage sont définis chaque année à partir du retour d'expériences des saisons passées. « Typiquement, l'an passé, nous nous sommes rendu compte que nous avons publié l'arrêté un peu tardivement et qu'il n'avait pas couvert le début de la période de reproduction. Inversement, le texte était en vigueur jusqu'au 31 août, or nous nous sommes rendu compte qu'à cette période il n'y avait plus de nécessité avérée car la période de reproduction était déjà passée. Cette année, nous avons ajusté plus finement le dispositif, ce qui fait que l'arrêté entre en vigueur dès le 15 mai et est valable jusqu'au 31 juillet, avec une possibilité d'extension en août si nécessaire. Nous nous laissons un peu plus de souplesse pour adapter nos dispositifs afin de mieux couvrir la période de reproduction », détaille ainsi le porte-parole. ■

Manon PERELLI



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

CREATION SOCIETE

N° 01

ROUFFY FORNI

Société Civile au capital de 1500 euros
Siège social : 7, Rue Ange Moretti
20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 11/05/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile
Dénomination sociale : ROUFFY FORNI
Siège social : 7, Rue Ange Moretti, 20090 Ajaccio

Objet social : L'acquisition, la gestion de titres de toutes sociétés relevant du statut juridique et fiscal des sociétés de capitaux, de droit français ou étranger, l'étude, la création, la direction, l'organisation, le contrôle, le financement de toutes affaires ou entreprises, la participation à la conduite de la politique de ses filiales avec, le cas échéant, la fourniture, selon les besoins, de services spécifiques à celles-ci ; l'acquisition de parts de SICAV, et de fonds communs de placements, de parts de sociétés civiles ayant elle-même pour objet la gestion d'un portefeuille de titres ; la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières apportées à la Société ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Pierre, Antoine ROUFFY, né le 12 septembre 1989 à AJACCIO demeurant Rue des Vignes, Bât B, 20090 Ajaccio

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution le 12/05/2023, d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière
DENOMINATION : L'ALTA STRADA
SIEGE SOCIAL : Radicci, 20170 Levie
OBJET : L'acquisition, la vente, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers

DUREE : 99 ans
CAPITAL : 1.000 euros
APPORTS EN NUMERAIRES : 1.000 euros
GERANCE : M. Arthur CUNHA et Madame Véronique LAFUMA-CUNHA, Radicci, 20170 Levie
CESSION DE PARTS : Soumise à agrément à l'égard de tous
IMMATRICULATION : RCS Ajaccio.

Pour avis,

N° 03



SCP MAMELLI Notaires

20217 Saint-Florent
Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Vannina MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, en date du 3 mai 2023, il a été constituée une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CASA ZIA
Siège social : LUCCIANA [20290] - 122, Chemin de Mezzana - Résidence Terra Nostra.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia
Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers.

Capital social : 1.000,00 euros
Gérant : Monsieur Arnaud Claude DARAS, demeurant à LUCCIANA [20290] - 122, Chemin de Mezzana - Résidence Terra Nostra.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis, Le Notaire.

N° 04

SASU PM CONSTRUCTIONS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés fait, à BORGIO (Haute-Corse), le 20 mars 2023, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
CAPITAL : 1000 € [MILLE EUROS]
DENOMINATION : PM CONSTRUCTIONS
SIEGE SOCIAL : Lotissement Stella, 6, Rue Aquila, 20290 Borgo.

OBJET : La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement en location gérance ou autre contrat juridique :
MACONNERIE GENERALE, GROS CEUVRE.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son extension ou son développement.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia.
PRESIDENCE : Monsieur TEIXEIRA MOTA Paulo Diogo, né le 5 avril 1992 à Matosinhos (Portugal), demeurant Lotissement Stella, 6, Rue Aquila, 20290 Borgo.

Pour avis,
Le Président.

N° 05



Olivier PELLEGRINI Avocat

Port de Plaisance de Toga
Tel 04 95 32 05

Pellegrini.olivier@orange.fr

U PORTU

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Port de Centuri
20238 Centuri

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 24/04/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : U PORTU
Siège : Port de Centuri, 20238 Centuri
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros
Objet : Exploitation par tous moyens, de tous établissements Hôteliers et de Restaurant, licence 2ème catégorie
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Illona DOKMANOVIC-SKER, demeurant Port de Centuri, 20238 Centuri

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Présidente.

N° 06

DONE 2A

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 Euros
Siège social :
1, Avenue Georges Pompidou
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 Avril 2023, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : DONE 2A
Enseigne : A Buttrega
Capital Social : 2000 euros
Siège Social : 1, Avenue Georges Pompidou, 20137 Porto-Vecchio
Début d'activité : 26 Avril 2023

Forme : SAS
Durée : 99 ans
Objet : La création, l'acquisition, l'exploitation et la gestion, de toute activité de commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés et toute activité de vente et consommation sur place et d'une manière générale, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ;

Président : Monsieur POLI Dominique, Nicolas, Né le 19.08.1982 à PORTO-VECCHIO, de nationalité Française, demeurant : 1, Avenue Georges Pompidou, 20137 Porto-Vecchio, Célibataire
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 07

PETRA DI GRANITU

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social :
Les Palmiers de Palombaggia
Route de Palombaggia
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à Porto-Vecchio du 28 avril 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : PETRA DI GRANITU
Siège : Les Palmiers de Palombaggia, Route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans
Capital : 1000 euros
Objet : Acquisition, vente, administration, gestion et promotion de biens immobiliers ; Location meublée professionnelle et exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles et biens immobiliers ; Réalisation de toutes activités immobilières non réglementées.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Jean-Pierre, Bernard, Marie CECCONI, demeurant Résidence Palmiers, route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio.

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 09 mai 2023, il a été constitué sous la dénomination GC RENT une Société par Actions Simplifiée, régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Siège social : Village, Lieu-dit CECCIA, 20137 Porto-Vecchio
Objet social :

- l'achat, la vente, la location de véhicules neufs ou d'occasion ;
- la participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS
Capital social : 1000€
Président : Monsieur Imad CHAYAKHI, né le 5 décembre 2001 à PORTO-VECCHIO 20137, de nationalité française, célibataire, demeurant L'Ondella, Route de Bonifacio, 20137 Porto-Vecchio
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis et mention,

ESTRESSES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50.000 euros
Siège social : Les Relais de Bravone
20230 Linguizzetta

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LINGUIZZETTA du 3 mai 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : ESTRESSES
Siège : Les Relais de Bravone, 20230 Linguizzetta

Durée : Quatre-Vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 50.000 euros

Objet : Toutes activités de loisirs et de plein air, organisation de spectacles, de visites, de festivals, de réceptions de toutes natures et événementielles, petite restauration et vente de boissons non alcoolisées.

Toutes activités liées à l'agro tourisme. La vente d'objets publicitaires et de toutes natures.

Toutes activités agricoles. Commercialisation et transformation de tous produits alimentaires.

Locations de tous biens immobiliers. **Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : DUMONT Renaud, demeurant Relais de Bravone, 20230 Linguizzetta

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.



N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à CAURO [20] du 27 avril 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : LA PAILLOTE
Siège : 6, Lotissement Spunta di Sole, Barracone, 20117 Cauro.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1.000 euros

Objet : Petite restauration rapide.

Transmission des actions :
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Louis POLI, demeurant Hauts du Village, 20151 Ambiegna
Directeur Général : Monsieur Antoine, Lucien, Alain PIETRINI, demeurant Boulevard du Commandant Benielli, 20090 Ajaccio.

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

DPCA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social :
25, Rue de l'Impératrice Eugénie
Résidence Sébastiani, BT B3
20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 05/05/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : DPCA

Siège : 25, Rue de l'Impératrice Eugénie, Résidence Sébastiani, BT B3, 20000 Ajaccio.

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Conciergerie, multiservices, gardiennage, ménage, prestations de services de types hôteliers hors vente, mise à disposition ou distribution d'alcool, et toutes activités connexes pouvant s'y rapporter.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Delphine HUCHET épouse PAILLARD, de nationalité française, demeurant 25, Rue de l'Impératrice Eugénie, Résidence Sébastiani, BT B3, 20000 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Présidente.

ERNECO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Pôle Smart City
Route de Mezzavia, 20090 Ajaccio
RCS Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 27/2/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : ERNECO

Siège : Pôle Smart City, route de Mezzavia, 20090 Ajaccio

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Installation électrique domestique et tertiaire, dépannage électrique, pose de bornes de recharge.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. .../...

Président : Monsieur Anthony, Raphael, Achille PADOVANI, demeurant Les Acanthes, Bât A, Le Parc Bertault, 20000 Ajaccio
Directeur général : Monsieur Alexandre VINCEN, demeurant résidence A Colombina, 20129 Bastelicaccia
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

LBMC

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 €
Quartier Pifano, Casa Rossa
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04 Mai 2023, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : LBMC
Capital Social : 1000 euros

Siège Social : Quartier Pifano - Casa Rossa - 20137 Porto-Vecchio

Forme : SAS

Durée : 99 ans

Objet : Vente de produits de souvenir Et plus généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Président : Madame GALLUCCI Ambre, Antoinette. Née le 12 avril 1989 à Porto-Vecchio, demeurant : Quartier Pifano - Casa Rossa - 20137 Porto-Vecchio, de nationalité Française,
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Ajaccio [20] du 10 mai 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : BBAP

Siège : Chez Monsieur Pierre Anchetti, Résidence Les Palmiers, Porte B, Parc Berthault, 20000 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 2.000 euros

Objet : L'acquisition d'un terrain à bâtir ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes audit terrain,

- L'aménagement et la construction sur ce terrain, d'un ou plusieurs immeubles,

- La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions,

- L'obtention de toutes couvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives,

- Et généralement toutes opérations quelconques, mobilières, immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Transmission des actions :
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Pierre, Dominique, Jean ANCHETTI, demeurant Résidence Les Palmiers, Bâtiment B, Parc Berthault, 20000 Ajaccio
La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

INSULA'HAIR**Atelier de Coiffure**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Les 4 Chemins
Immeuble Marchetti
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Porto-Vecchio du 24 avril 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : INSULA'HAIR - Atelier de Coiffure

Siège : Les 4, Chemins, Immeuble Marchetti, 20137 Porto-Vecchio

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2000 euros

Objet : La coiffure mixte ainsi que la vente de produits et accessoires de beauté, et toute action commerciale liée à cet objet

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : PIETRI Andréa, demeurant 22, Lot Salva Di Levo, 20146 Sotta
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à San Martino di Lota du 16 mai 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : A RAGNATA

Forme : SASU

Capital : 100 €

Siège social : Résidence le Magellan, Bât. A, 20200 San Martino di Lota.

Objet : Pose de gouttières sur toiture, descentes de gouttières, traitement fissures en façade, purge de façades avec prestation de filet, petite maçonnerie, rénovation de gonds de volets et fenêtres, peinture, lavage de vitres, pose de filets de sécurité balcon, élagage, entretien des espaces verts, création de potager.

Durée : 99 ans

Président : M. GUGLIELMI AGOSTINI Philippe demeurant : Résidence le Magellan, Bât. A, 20200 San Martino di Lota.

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 05/05/2023, il a été constitué une S.A.S.U. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LES JARDINS DE LUMIO

Objet social : La production et la vente de légumes. **Siège social :** Lieu-dit Pietragrossa, Bas du Village, 20225 Feliceto. **Capital :** 1.000 €. **Durée :** 70 ans. **R.C.S :** Bastia. **Président :** Monsieur Mariuz LINEWICZ demeurant Lieu-dit Pietragrossa, Bas du Village, 20225 Feliceto (Haute-Corse).

N° 18

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi, 20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 02 Mai 2023, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée.
Dénomination sociale : « JC MARINI »
Siège Social : Murato [20239], Lieu-dit Pietraje, Route de Rapale.

Capital social : 1.000,00 €.

Objet : Restauration traditionnelle et débit de boissons.

Président : Madame Justine MARINI demeurant à Murato [20239], Lieu-dit Pietraje, Route de Rapale.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis et mention, Le Président.

N° 19

**Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI**

Notaire

Résidence E Purette

Route d'Ajaccio - 20250 Corte

Téléphone : 04 95 46 21 33

Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel :

marie.casupadovani@notaires.fr

CONSTITUTION DE SOCIETE

Suivant acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire à CORTE, le 20 avril 2023 enregistré au SPFE de BASTIA le 24 avril 2023 sous les références suivantes : 2B04P31 2023 N 00221. Il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile régie par le Titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 4 janvier 1978 et le décret du 3 juillet 1978.

Dénomination sociale : "SCI U CULOMBU"
Capital social : MILLE EUROS (1000,00 €), divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune numérotées de 1 à 100, souscrites et réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports respectifs.
Siège social : Corte [20250], Lotissement Colombo, n°25

Objet social : L'acquisition, la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles.

- Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraires.

Gérants : Monsieur Pierre-Antoine Martin TOMASI et Madame Anna-Maria LECA, son épouse, demeurant ensemble à CORTE [20250], n°25, Lotissement Colombo, nommés pour une durée indéterminée.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Me CASU-PADOVANI, Notaire.

N° 20

**Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 20/05/2023, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : CRIVISCIA
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Siège : Lieu-dit Panicale - Route de Quenza - 20123 Zonza

Capital : 1500 € par apport en numéraire.

Objet : L'exploitation d'un camping-cavaning, location de mobil homes et d'habitations légères de loisirs.

La location d'articles de camping et de loisirs. Le gardiennage.

L'exploitation de restaurant, snack, débit de boissons, épicerie.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Sauf lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, toute cession d'actions, sauf entre associés, est soumise à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Président : Monsieur Jean-Marc PIETRI, demeurant rue Toussaint Culioli, 20137 Porto-Vecchio.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 21

**Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04 95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 16/05/2023, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : L'ATELIER BOIS
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Siège : Lieu-dit Padulella, 20146 Sotta

Capital : 1000 € par apport en numéraire.

Objet : La vente, l'assemblage et la pose de tous types de menuiseries intérieures et extérieures bois, PVC, aluminium, et leurs dérivés. L'agencement et la pose d'huissieries intérieures et extérieures, portes, fenêtres, volets, parquets, escaliers, cloisons.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Sauf lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, toute cession d'actions, sauf entre associés, est soumise à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Président : Monsieur Michael MELONI, demeurant Lieu-dit Padulella, 20146 Sotta. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 22

UN-DEUX

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Chemin de la Petra

Route des Molini, Marincaggi

20166 Albitreccia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ALBITRECCIA du 15/5/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : UN-DEUX

Siège social : Chemin de la Petra, Route des Molini, Marincaggi, 20166 Albitreccia

Objet social : Vente sur place de snacks et boissons non alcooliques

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : Monsieur Alain COLLINA, demeurant Route du Vieux Molini, Chemin de Petra, 20166 Albitreccia

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 23

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PIETROSELLA [20166], le 11 mai 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : BASTIANA G

Siège : Valle di Vignola, Paese di Rupione, 20166 Pietrosella.

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2.000,00 euros

Objet : Traiteur, vente à emporter sur place, épicerie, vente de fruits et légumes, et de tous produits locaux.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Madame Johanna, Céline, Elvire BERTRAND, demeurant Lieu-dit Campestra, 20138 Coti-Chiavari, La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Présidente.

N° 24

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 16 mai 2023, il a été constitué une SARL dénommée :

HIRONDELLE

Objet social : Le commerce de vêtements prêt-à-porter, de vêtements surmesure, de textiles et d'accessoires liés au prêt-à-porter hommes, femmes, enfants, accessoires, chaussures, maroquinerie et bijoux fantaisie ;

Siège social : 15, Bd Paoli, 20200 Bastia.

Capital : 2000 euros

Gérance : Madame MEDORI Caroline, résidant hameau de Partine, 20200 Santa Maria di Lota

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

MODIFICATION GERANT

N° 25

**Marie-Charlotte BERLINGHI**

Notaire - Lieu-dit Saint-Pancrace

Route du Village, 20600 Furiani

Tel : 04.20.19.01.25

mariecharlotte.berlinghi@notaires.fr

SCI FUTURA 2006

Société Civile - Capital : 1524,49 €

Siège : Avenue Paul Doumer

Résidence Gineparo

20220 L'Île-Rousse

RCS Bastia 394 370 498

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Charlotte BERLINGHI, notaire à FURIANI [20600] le 3 mai 2023, il a été constaté la démission à compter de cette date de Monsieur Henri NAPPI exerçant les fonctions de Gérant et la nomination de Madame Carina CANNIONI en qualité de nouveau Gérant à compter de cette date. L'article XV des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis et mention, Le notaire.

N° 26

**Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Lors de l'AGE du 03/05/2023, les associés de la société «SUD AUTO BILAN», SARL au capital de 150.000 € dont le siège est situé Mazzoletta, Route de Bonifacio, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS Ajaccio 354 022 477] ont pris acte de la démission de Monsieur Jules BALESI de ses fonctions de Gérant à compter du 1er mai 2023 et ont décidé de nommer en qualité de nouvelle Gérante, à compter du même jour et pour une durée indéterminée, Mademoiselle Elisa, Madeleine, Catherine BALESI, demeurant Chemin d'Agnaredda, Route d'Arca, 20137 Porto-Vecchio.

Ce changement de gérant entraîne la modification de l'article 27 des statuts. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 27

SELARL DES VALLEES

Société d'Exercice

Libéral à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social :

2492, Route Jean Paul de Rocca Serra

Zone Industrielle du Vazzio

20090 Ajaccio

834 582 454 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 1er mai 2023, la collectivité des associés a décidé, à l'unanimité, de nommer en qualité de Co-Gérante, pour une durée illimitée, à compter de ce jour : Madame Camille TRAMONI, demeurant Résidence Les Arbousiers, Bâtiment A, 32, Avenue du Mont Thabard, 20090 Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

AVIS

Lors de l'AGE en date du 17/02/2023, les associés de la SCI LES JARDINS DE MONTICELLO au capital de 1.000 € dont le siège social est à LUMIO - Cody Village, immatriculée au RCS de BASTIA sous le N°508.038.288. Ont nommé Monsieur Pierre Louis MOREAU demeurant à LUMIO - Lieu-dit Monte Ortu aux fonctions de Gérant en remplacement de Madame Annie BRUN.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 29

Cabinet d'Avocat
Sébastien SEBASTIANI

N° 04 91 58 19 20

Dénomination : QUALIFUITE

Forme : SAS

Capital social : 1000 euros

Siège social : Rue Piedi Bon Conte

20215 Vescovato

912 496 809 RCS de Bastia

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGE en date du 21 mars 2023, les associés ont décidé, à compter du 21 mars 2023, de transférer le siège social à Le Village, 20290 Prunelli di Casacconi.

L'article 2 des statuts est modifié comme suit :

"Le siège social est fixé : LE VILLAGE - 20290 PRUNELLI DI CASACCONI".
Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Mention sera portée au RCS de Bastia.

N° 30

MMC

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit Butrone

20167 Afa - 881 551 196 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 11/04/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée MMC a décidé de transférer le siège social du Lieu-dit Butrone - 20167 AFA au Lieu-dit Crucoli - 20133 UCCIANI à compter du 03 avril 2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 31

SCI SOLGIA

Société Civile Immobilière

Capital : 2000 Euros

Siège social : Quartier Saint-Antoine

Jardins d'Appolonie - Bât A

20200 Bastia

823 374 418 RCS Bastia

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suivant le procès-verbal en date du 17 mai 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : Quartier Saint-Antoine - Jardins d'Appolonie - Bât A - 20200 Bastia.

Mention RCS de Bastia.
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Pour avis,

SCI LUCIA

Société Civile Immobilière

Au capital de 15.000 euros

Siège social : 18, rue Villon

69008 Lyon-RCS Lyon 839 021 698

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes de l'AGE du 5 mai 2023, il a été décidé de transférer le siège social à Sainte Lucie de Porto-Vecchio, Immeuble « Le Caducée », 20144 ZONZA à compter du 5 mai 2023.

Représentants : Mme Florence LAMBERT, demeurant, co-gérante M. Julien LAMBERT, 627 avenue des Tuileries, 01600 TREVOUX, co-gérant.

Objet de la société : Administration et exploitation d'immeubles.

Durée : 99 ans.

La Société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS d'Ajaccio.

N° 33

AGOSTA MARE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit Stagno Tondo

Marincaggi, Résidence Strada Agosta

Albitreccia, 20166 Porticcio

RCS Ajaccio 851 387 977

Aux termes d'une décision en date du 02/05/2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social Lieu-dit Stagno Tondo, Marincaggi, Résidence Strada, Agosta, Albitreccia, 20166 PORTICCIO au RIVOLI SORBELLA - Lotissement Sorbella - Appt Lot 2 - 20166 PIETROSELLA à compter du 25 novembre 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 34

LETTRES ET DECORS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Z.A de Tralavettu

Local n°5 - 20110 Propriano

844 594 093 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 1er février 2023, l'associé unique a décidé : de transférer le siège social Lieu-dit Pinzuta, 20110 Viggianello au Z.A de Tralavettu, Local n°5, 20110 Propriano à compter du 1er février 2023 et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis, Le Président.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 35

La Terrasse du Port

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit La Teppa

20167 Appietto-828203554 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 21 avril 2023, l'associé unique a nommé Monsieur Pierre, Antoine ROUFFY, né le 12 septembre 1989 à AJACCIO, de nationalité française, demeurant Rue des Vignes, Bât B, 20090 Ajaccio en qualité de Directeur Général.

Pour avis, Le Président.

DIALOR

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000,00 €

Siège social : 42, Lotissement Prunelli 2

20166 Cauro

491 930 160 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale du 22 novembre 2022, il résulte que :

- L'objet a été modifié, à compter du 23/11/2022, de « L'exploitation de tous fonds de commerce relatifs à la vente, réparation d'automobiles, pièces et accessoires d'automobiles » en « Vente de pièces et pneus de compétition, vente d'accessoires automobiles de compétition ».

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'exploitation de tous fonds de commerce relatifs à la vente, réparation d'automobiles, pièces et accessoires d'automobiles.

* Nouvelle mention :

Vente de pièces et pneus de compétition, vente d'accessoires automobiles de compétition.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

N° 37

SALAISONS D'ANTISANTI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 952.123.073

Siège social : Campo Vecchio

20270 Antisanti

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ANTISANTI [20270], le 25 avril 2023 :

La Société KALLISTE REVISION COPTABLE, sise Parc Technologique de Bastia, ZAE d'Erbajolo, 20600 BASTIA, inscrite au RCS de BASTIA sous le numéro 343 744 991 a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Pour avis,
Le Président.

N° 38

AGENCE REFERENCE RECRUTEMENTS HOTELLERIE RESTAURATION CONSEILS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social :

6, Rue Capitaine Franceschetti

20270 Aléria

893 186 833 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 mars 2023, il résulte que :
Madame Christelle LOZANO, demeurant 6, rue Capitaine FRANCESCHETTI, 20270 ALERIA a été nommée en qualité de Président en remplacement de Monsieur Frédéric ANGELI, démissionnaire.

Pour avis,
Le Président.



CORSE CONSTRUCTION MODULAIRE

SAS au capital de 100.000 €

Siège social : RN 193

Rond-Point de Ceppe

Chemin de Cardello - 20620 Biguglia

894 934 520 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 12/05/23, les associés ont décidé d'étendre l'objet social à l'activité de location de matériel et d'ajouter l'enseigne : LOXAM MODULE CORSE.
Les articles 2 et 3 des statuts sont modifiés en conséquence.

Pour avis, Le Président.

N° 40

LE GRAIN DE SABLE

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 500 €

Siège social : 12, Quartier Bartaccia

20110 Propriano

900 809 526 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale du 4 avril 2023, il résulte que :

- L'objet social a été modifié, à compter du 04/04/2023, de « Exploitation d'un terrain cadastré aménagé, location de matériels tels que transat et parasol, vente de vêtements et accessoires divers et vente de plats à emporter, boissons et glaces à emporter » en « Restauration traditionnelle, bar, ventes de plats, boissons et glaces à emporter, location de matériel de plage tels que transats et parasols, vente de vêtements et accessoires divers, exploitation d'un terrain cadastré aménagé. »

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié.

- La dénomination sociale a été modifiée, à compter du 04/04/2023, de « LE GRAIN DE SABLE » en « AIO PLAGE ».

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié.

- Le siège social a été transféré, à compter du 04/04/2023, de 12, Quartier Bartaccia, 20110 Propriano à 3, Rue Cynos, 20000 Ajaccio. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

- Un nouveau Président a été nommé à compter du 04/04/2023, à la suite de la démission de M. LUCCHINI Simon, les fonctions seront désormais assurées par Mme MACIA LEONETTI Marie-Laure. En conséquence, l'article 12 des statuts a été modifié. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

N° 41

PARDINI

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 14.000 euros

Siège social :

1, Rue Route des Sanguinaires

Villa Cotonni - 20000 Ajaccio

488685264 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 09 mai 2023, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de Promenades en mer. Location de bateaux avec mise à disposition de skippeur, Skippage. Location de biens mobiliers et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

N° 42



**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**
Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Suivant décision du 18/04/2023, l'association unique de la société « ETANCHEITE INSULAIRE », au capital de 4900 euros, dont le siège est Lot 358, Lieu-dit San Cipriano, 20137 LECCI (RCS Ajaccio 443 946 256) a pris acte de la démission de Monsieur David SCIPILLITI de ses fonctions de Président à compter du 18/04/2023, suite à la cession de ses actions, et a décidé de nommer, pour le remplacer, Monsieur Stéphane, Maurice BERNARDIN, demeurant à Pinarello, Zonza, 20144 SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO, à compter du même jour et pour une durée indéterminée. Ce changement de gérant entraîne la modification de l'article 27 des statuts. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 43

KNBL CORTE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 €
Siège social : Les Terrasses de Panaté
1, avenue de la République
20250 Corte-803166917 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mai 2023, il a été acté la démission du mandat de Directeur Général de Monsieur BARQ André Louis. Monsieur BARQ André Louis ne sera pas remplacé.

Pour avis, Le Président.

N° 44

PRO FUN QUAD

SARL au capital de 2000 €
U Frusteru - 1, Chemin Funtana
20110 Propriano
801 315 656 RCS Ajaccio

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 25 avril 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à compter du même jour de :

* Procéder à la démission du gérant : à compter de ce jour, a démissionné de ses fonctions de gérant : Monsieur AL-FONSI Jean-Charles.

* Procéder à la nomination d'un nouveau gérant : à compter de ce jour, est nommé gérant pour une durée indéterminée : Monsieur SANTUCCI Marc François Michel, de nationalité française, marié à Madame Audrey Sylvia SANTUCCI née VALDERNINI. Né le 25 Février 1984 à Marseille - 11ème arrondissement (13), demeurant : 10, Casa Mata - Route de Mola - 20100 GRANACE.

L'article 11 des statuts est modifié en conséquence.

* Modifier le siège social : à compter de ce jour, le siège social devient : 10, route de Casamata - 20100 GRANACE. L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que les statuts modifiés seront envoyés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion,

N° 45

SARL LE PATIO

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 euros
Siège social : 110 B, Hameau de Borgo
20256 Corbara-848548483 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 mai 2023 :

Il a été décidé de modifier la dénomination sociale, l'objet social et de transférer le siège social à compter du 09/05/2023.

La dénomination sociale a été modifiée et devient A SCAPPATA.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention : SARL LE PATIO.

Nouvelle mention : A SCAPPATA.

Le siège social a été transféré à 242, I Pioppi, 20220 Aregno.

L'objet social a été modifié comme suit : Ancienne mention : L'exploitation de chambres d'hôtes, petite restauration et vente de produits régionaux.

Nouvelle mention : L'exploitation de chambres d'hôtes, la location de roulettes aménagées, la location de jet ski, promenades en mer.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 46

DOMAINE DE FORANA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622,45 euros
Siège social : Palombaggia
Lieu-dit Forana, 20137 Porto-Vecchio
428 169 619 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision du 2 mai 2023, l'associé unique a décidé, à compter du 2 mai 2023, de changer l'objet de la société pour « toutes activités immobilières non réglementées, touristiques, hôtelières et para-hôtelières », de transférer le siège social de Palombaggia, Lieu-dit Forana, 20137 PORTO-VECCHIO au VC, Lieu-dit Pezza Cardo, 20137 PORTO-VECCHIO, et de modifier les articles 2 et 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 47



ABC SECURITA

SAS au capital de 8250 €
Porté à 10.000 €

Siège social : 2165, Sampiero Corso
San Pancrace, 20600 Furiani
538 791 047 RCS Bastia

Par AG du 04/05/23, le capital social a été augmenté de 1750 € par incorporation de réserves pour être porté de 8250 à 10.000 € et ce, par élévation du montant nominal de chaque action. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, Le Président.

N° 48

SCIC SAS ORMA CREAZIONE

100, Place de l'église, 20290 Campile
SIRET 881 357 115

Suite à l'AGE en date du 09/05/23, l'article 6 des statuts a été modifié, le capital a été porté à 17700 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence au RCS de Bastia.

N° 49

COREPAQ

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Porté à 135.000 euros
Siège social : Espace Poretta
Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio
897 891 479 RCS Ajaccio

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mai 2023 que le capital social a été augmenté de 129.620 euros par voie d'apport de droits sociaux et de 3380 euros par incorporation de réserves.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à deux mille euros (2000 euros).

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à cent trente-cinq mille euros (135000 euros).

Pour avis, Le Président.

N° 50

S.C.I. LE GOELAND

S.C. au capital de 230.900 euros
Siège social : Route de la Douane
20137 Porto-Vecchio
444 099 337 RCS Ajaccio

L'A.G.E. réunie le 01/04/2023 a décidé de réduire le capital social de 234.400 euros à 230.900 euros par voie de remboursement à Mme Cristina SMOLINSKI d'une somme de 100 euros sur chacune de ses 35 parts sociales.

Cette réduction du capital a été effectuée au moyen de la réduction du nombre de parts sociales de Mme Cristina SMOLINSKI.

Le dépôt légal interviendra à l'issue de la présente insertion.

Pour avis,

La Gérance.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 51

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 01.05.2023 à Calvi, Monsieur Serge RICCO, demeurant route de Calenzana, 20214 CALENZANA, immatriculé au RCS de Bastia sous le numéro 380 372 375 a donné en location gérance à Madame Jocelyne PETRUCCI, en cours d'immatriculation au RCS de Bastia.

Une branche d'activité du fonds de commerce plus précisément celle de restaurant, à l'enseigne « CASA VINU » sis 15, Boulevard Wilson, 20260 CALVI. Pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2023, renouvelable par tacite reconduction.

N° 52

FIN LOCATION GERANCE

Le contrat de location gérance qui avait été consenti par acte SSP en date à Furiani du 01/04/2019.

Par SARL NATURA, sis à Furiani 20600, Allée des Fleurs, route du Stade à M. BUTRON Henri Daniel demeurant à Ldt Castagnello, 20232 Olmeta di Tuda, d'un fonds de commerce de restauration à l'enseigne « L'ASSIETTE VERTE » sis et exploité à Furiani 20600, Allée des Fleurs, route du Stade, pour une durée de 2 ans à compter du 1er avril 2019, a pris fin par résiliation amiable le 31 Mars 2021.

Pour avis,

N° 53



Olivier PELLEGRINI
Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia
Tel 04 95 32 05 85
Pellegri.olivier@orange.fr

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/05/2023 fait à BASTIA, enregistré au Service des Impôts de BASTIA le 04/05/2023, Référence 2B04P31 2023 A 00580.

- Monsieur Fernand Antoine SKER, demeurant à CENTURI 20238,

- Monsieur Henri Félix SKER, demeurant à CENTURI 20238,

- Monsieur Pierre-Dominique ALBERTINI, demeurant à AJACCIO 20000, 2, Rue du Docteur VERSINI,

- Monsieur Alexandre Pierre-Désiré SKER, demeurant 8, impasse Albert SA-

MAIN, SAINT MARTIN D'HERES 38400,

- Madame Félicie Adeline Christa SKER, demeurant 47, Avenue du Docteur Arnold NETTER, 75012 PARIS,

- Madame Coralie Marie Natacha SKER, demeurant à SAREGOS (LEON) 24121

Espagne, 126, CALLA REAL, Espagne,

- Monsieur Zelco Philippe Fernand SKER, demeurant à CENTURI,

- Monsieur Désiré Pierre Henri SKER, demeurant à CENTURI,

Tous Héritiers de Madame Félicie-Henriette ROUDIAC, en vertu d'un acte de notoriété établi par Maître MASSON-

LIEUTAUD, Notaire à VILLE DI PIETRA-

BUGNO 20200,

Ont confiés à :

La société U PORTU, SASU au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est Port de CENTURI, 20238 CENTURI, en cours de formation, représentée aux présentes par sa Présidente et unique associée Madame Ilona DOKMANOVIC SKER, dûment habilité à cet effet par les statuts

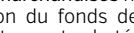
L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce d'Auberge Restaurant, situé à Centuri Marine, connu sous le nom d'Auberge du PECHEUR.

Pour une durée de un an à compter du 01/05/2023.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis, le locataire-gérant.

N° 54



SAS SOCOTRI

Expertise-Comptable

20240 Ghisonaccia

04 95 56 22 36

Suivant acte SSP en date du 02/11/2020, l'associé unique a décidé de résilier la location-gérance du fonds artisanal épicerie, boucherie sis et exploité 12, Place Vincentti ; 20200 Bastia, consentie depuis le 01/07/2016 par Monsieur MOHAMED OZAYO, domicilié chez Monsieur André ARRIGHI, TORRA, VESCOVATO, 20215 VESCOVATO, au profit de la SAS BOUCHERIE DE LA CASINCA immatriculée 822289161 RCS BASTIA. La résiliation a pris effet à compter du 31/10/2020.

Pour avis,

N° 55



Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Résidence E Purette
Route d'Ajaccio, 20250 Corte
Téléphone : 04 95 46 21 33
Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel :

marie.casupadovani@notaires.fr

AVIS DE FIN DE GERANCE

Suivant acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire à CORTE, le 28 mars 2023 enregistré à : SIE Pôle enregistrement de BASTIA le 25 avril 2023 dossier 2023 00009797 référence 2B04P31 2023 N00220 la location-gérance du fonds artisanal situé et exploité à CORTE [20250], 1, rue du Professeur Santiaggi, consenti par Madame Bernadette SINDALI épouse de Monsieur Michel Georges VERNET, demeurant à BIGUGLIA (Haute-Corse), Les Hauts de Biguglia II, n°20, née à CORTE [Haute-Corse] le 11 mars 1953. A la Société dénommée A PANETTERIA DI A PIAZZA PAOLI, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à CORTE [Haute-Corse], 15, Avenue du Président Pierucci, identifiée sous le numéro SIREN 908537889 RCS BASTIA représentée par Monsieur Yannick Vincent GIMENEZ suivant acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 20 janvier 2022 enregistré à la Recette des impôts de BASTIA le 25 janvier 2022 Dossier 2022 00003810 référence 2B04P31 2022 N 00080.

A pris fin à la date du 28 mars 2023 suite à la résiliation amiable convenue entre le bailleur et le locataire-gérant.

Pour unique insertion, le Notaire.

N° 56

AVIS

Suivant acte SSP en date du 16/02/2023, M. PIERRE FRANCOIS LUCCHINI, demeurant CARREFOUR BOCCA D'ORO, RT 10, 20137 PORTO-VECCHIO, a donné à titre de location-gérance à : PIZZA DU BASTION, SAS au capital de 1.000€, POLE DU STABIACCIU, ROUTE DE BONIFACIO, 20137 PORTO-VECCHIO, 838 511 194 RCS D'AJACCIO, un fonds de commerce de RESTAURATION sis et exploité LIEU-DIT PINAROLLO, ROUTE DE BONIFACIO, LE COSY, 20137 PORTO-VECCHIO, du 01/03/2023 au 31/10/2026, renouvelable par tacite reconduction.

N° 57

AVIS DE FIN DE LOCATION GERANCE

Le contrat de location-gérance, qui avait été consenti en date du 10 Décembre 2002. Suivant acte sous seing privé, enregistré à AJACCIO R.D. le 16 janvier 2003, Bord. 2003/23, Case n°2, ENTRE, Mme SANNA Marie Josée, Résidence Les Clos des Orangers - 20166 PORTICCIU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Ajaccio 301 553 491, loueur de fonds à Mlle ANDREOLI Nadine, demeurant Av. Mal. Lyautey - Le Kelerman I - 20090 AJACCIO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 445 044 357, locataire gérant et portant sur un fonds de commerce de coiffure, situé 14, bd. Maglioli - 20000 AJACCIO, a pris fin d'un commun accord le 30 avril 2023.

Pour avis, RCS Ajaccio.

N° 58



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél. 95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 04 Mai 2023, Monsieur Lothar HOFMANN, demeurant à DIESEN [86911] Rotter str. 29 [Allemagne], a donné en location-gérance à Monsieur Peter SITTY, demeurant à SAN-NICOLA [20230], Linguizzetta, Club Corsicana, un fonds de commerce saisonnier de débit de boissons (licence IVème catégorie), vente à emporter ou à consommer sur place de glaces, confiserie, pâtisserie sis et exploité à SAN-NICOLA [20230], LINGUIZZETTA, Lieu-dit Corsicana, pour une durée d'une année, à compter du 5 Mai 2023, renouvelable tacitement.

Pour unique insertion,

N° 59



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

RESILIATION AMIALE DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce saisonnier de débit de boissons, vente de glaces, pâtisserie, confiserie, exploité à SAN-NICOLA [20230], LINGUIZZETTA, Lieu-dit Corsicana qui avait été consentie suivant acte SSP en date à LINGUIZZETTA du 25 Octobre 2000, par Monsieur Karl HOFMANN au profit de la société « CORSICANA SERVICE » société à responsabilité limitée au capital de 15.244,90 €, dont le siège social est situé à SAN-NICOLA [20230], Linguizzetta, Corsicana, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 400 482 055 a pris fin le 04 Mai 2023 par sa résiliation amiable résultant d'un acte S.S.P en date à BASTIA du même jour.

Pour unique insertion.

EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 60

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 16/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Sauvegarde de :

Spinelli A [SAS]

Lieu-dit Curcianella - 2022 Brando
Activité : Entreprise générale de bâtiment
RCS Bastia B/819 775 180, 2016 B 300
A fixé la durée de ce plan à neuf ans
Commissaire à l'exécution du plan :
SELARL ETUDE BALINCOURT
15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

N° 61

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Résolution du Plan de Redressement et l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

SARL ROVERE Louis [SARL]

Lieu-dit Sainte Marie, 20253 Patrimoine
Activité : Epicerie - Snack
RCS Bastia : B 477 657 407, 2004 B 194
Date de cessation des paiements :
01/03/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

[Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA]

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

N° 62

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 16/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

E Valle [EARL]

20219 Muracciole
Activité : Eleveurs de porcs, producteur de charcuterie, ferme-auberge
RCS Bastia : D 788 855 799, 2012 D 246
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

[Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA]

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

N° 63

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de la Société :

Coordination-Travaux-Bâtiment-Corse [SARL], 6, rue Favalelli - 20200 Bastia
Activité : L'ordonnement, le pilotage, la coordination, mission complète, l'activité de consultant dans le BTP.
Mission de coordonnateur de sécurité et protection de la santé. La maîtrise d'oeuvre et exécution
RCS Bastia : B 531 482 750, 2011 B 172
Date de cessation des paiements :
08/12/2022

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT

[Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA]

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

N° 64

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Sauvegarde à l'égard de la Société :

C G S I [SAS]

Rue Monseigneur Casanova
Ficabrana - 20620 Biguglia
Activité : L'achat, la vente, l'importation de matériels informatiques et bureau-tique

RCS Bastia : B 348 518 689, 89 B 259

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT

[Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA]

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Administrateur Judiciaire :

SELARL GILLIBERT ET ASSOCIES

[THEVENOT PARTNERS]

Prise en la personne de

Me Vincent GILLIBERT

2, rue Mahatma Gandhi

Espace Beauvalle - Bâtiment A

13097 Aix en Provence Cedex 2

Mission : De surveiller le débiteur dans sa gestion

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

N° 65

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 16/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire Simplifiée de :

SASU NET PRO 2B [SAS]

Rés Artois - Bât A

Boulevard Benoit Danesi

20200 Bastia

Activité : Nettoyage et entretien de tous locaux, nettoyage, entretien et remise en état de véhicules

RCS Bastia : B 823 418 009, 2016 B 653

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

[Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA]

15, boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

N° 66

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 16/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Cession de :

Mediasat & Music 2B [SAS]

Avenue Christophe Colomb

Résidence Caroline

20260 Calvi

Activité : Dépannage et vente d'articles électriques, électroniques et électromécaniques. Vente mobiliers, canapé, literie, décoration intérieure, aménagement intérieur, vente et pose dressing, cuisine et salle de bains

RCS Bastia A/497 886 234, 2007 B 209

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Sauvegarde à l'égard de la Société :

YBL Invest (SAS)

Rue Monseigneur Casanova
Ficabruna - 20620 Biguglia

Activité : Holding animatrice
RCS Bastia : B 794 769 117, 2017 B 293
Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Administrateur Judiciaire :

SELARL GILLIBERT ET ASSOCIES
(THEVENOT PARTNERS)

Prise en la personne de
Me Vincent GILLIBERT
2, rue Mahatma Gandhi
Espace Beauvalle - Bâtiment A
13097 Aix en Provence Cedex 2

Mission : De surveiller le débiteur dans sa gestion

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 16/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

Ouerghi Malek

36, rue des Tilleuls
Cité Aurore - 20600 Furiani

Activité : Organisation de foires, salons professionnels et congrès
RM Bastia : 851 858 316

Date de cessation des paiements :
31/03/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Cession de :

Komptoir Café (SARL)

11, rue Sisco
20200 Bastia

Activité : Restaurant (PR), vente de boissons non alcoolisées
RCS Bastia A/750 782 344, 2012 B 191

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 16/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

Le Roux Dupeyron Ivy, Alix
Résidence Monte Stello

Quartier Giambelli - 20200 Bastia

Activité : Petite restauration
RCS Bastia : A 822 389 177, 2017 A 82

Date de cessation des paiements :
31/03/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 16/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

El Abad Mounir
300, rue Strada Nova
20240 Ghisonaccia

Activité : Epicerie fruits et légumes

RCS Bastia : A 811 530 401, 2021 A 11

Date de cessation des paiements :
27/03/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

DISSOLUTION LIQUIDATION

EXPERTISE

SASU au capital de 2000 €

Société en liquidation

Siège social :

36, Lotissement Campo Meta
20600 Furiani

Siret : 813 922 069 00014 RCS Bastia

En date du 31 mars 2023 l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion et de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture de liquidation à compter du 31 mars 2023. La société sera radiée du RCS de Bastia.



04 95 32 04 40



Olivier PELLEGRINI

Avocat-Port de Plaisance de Toga

20200 Bastia-Tel 04 95 32 05 85

Pellegrini.olivier@orange.fr

CENTRALE DISTRIBUTION AUTO

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 117.317,52 euros

Siège : RN 198, Casamoza

20290 Borgo

Siège de liquidation :

RN 198, Casamoza, 20290 Borgo

388 809 352 RCS Bastia 20200

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 11/05/2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 11/05/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Madame Marie-Ange POLETTI veuve DE SOUSA, demeurant Lieu-dit QUERCIOLO, 20215 VENZO-LASCA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé RN 198 - Casamoza - 20290 BORGIO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

CHARPENTES BASTIAISES

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation au capital de 500 euros

Siège social : Lieu-dit Castagneto

20200 San Martino Di Lota

Siège de liquidation :

Lieu-dit Castagneto

20200 San Martino Di Lota (Haute-Corse)

900 789 132 RCS Bastia

Suite à la décision de l'associé unique en date du 29 avril 2023 de dissoudre la société,

A été nommé comme liquidateur :

- Monsieur Jean-Pierre MOURADIAN-ORSONI, demeurant Lieu-dit Castagneto, 20200 SAN MARTINO DI LOTA, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de la liquidation est fixé au siège social à SAN MARTINO DI LOTA 20200, (Haute-Corse), Lieu-dit Castagneto. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis, le liquidateur.

HELI'R CORSICA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social :

Chez Monsieur Marcel Martini

Terre Rosse, Erbalunga, 20222 Brando

RCS Bastia 818 373 029

Aux termes d'une décision en date du 31.12.2022, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Joseph, Antoine MARTINI, demeurant Chez Monsieur Marcel MARTINI, Terre Rosse, Erbalunga, 20222 BRANDO, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

POURSUITE ACTIVITE SOCIALE

LA.SO.CA.MA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Lieu-dit Carditelli

20129 Bastelicaccia

844 889 980 RCS Ajaccio

Suivant décision du 29/08/2022, l'associé unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président.

AVIS

Par décision du 28 avril 2023, l'associé de la société LES BERGERIES D'OLIVONE, SAS au capital de 1000 euros, dont le siège est Rés Le Clos Saphir, route de l'Aéroport, 20290 LUCCIANA [850 676 867 RCS Bastia] a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de Commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

ANNONCE COMPLEMENTAIRE



SASU THENZO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Immeuble Saint-Claude

Route Inférieure de Cardo

20200 Bastia

878 517 952 RCS Bastia

ANNONCE COMPLÉMENTAIRE

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 7 avril 2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société. Madame Sandrine RICAMI est nommée liquidateur. L'adresse du siège de liquidation est fixée au siège social.

Pour avis, Le Président.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
APPEL D'OFFRES OUVERT
MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 140.000 € HT

CCIC/DG/2023.033
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques

Objet de l'accord cadre :

L'accord cadre concerne les prestations de services de maintenance et d'entretien des installations thermiques et aérauliques de l'Hôtel Consulaire.

Durée de l'Accord Cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 48 mois non-renouvelables à compter de la date de notification.

Lieux d'exécution : Hôtel Consulaire

Nomenclature Européenne CPV :

50720000-8 | Services de réparation et d'entretien de chauffage central |

50730000-1 | Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

Caractéristiques principales : Il s'agit d'assurer la conduite, la surveillance technique, l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation du Palais Consulaire.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, car celui-ci son objet ne permet l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, et R2113-1, R.2124-2.1°, R.2161-3.2°, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.2, R.2162-4-1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.1 du Code de la Commande Publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel, conformément à l'article R.2162-4.1° du Code de la Commande Publique.

* Montant minimum annuel de 7000 € HT

* Montant maximum annuel de 70000 € HT

L'avis concerne un accord cadre.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- Les articles R.2191-3 à R.2191-62 du Code de la Commande Publique,

- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

- Crédits ouverts à la section comptable : 101.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

[<https://www.marches-publics.gouv.fr>], dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat [<https://www.marches-publics.gouv.fr>]

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de prestations effectuées au cours des trois dernières années similaires ou équivalentes à l'objet de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire publics et privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

.../...

Date limite de remise des offres : Le 12 juin 2023 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* De leurs garanties financières,

* De leur capacité technique,

* De leurs compétences et moyens professionnels,

* La liste de références et certificats nécessaires à la réalisation des prestations.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

Le prix des prestations [50%] apprécié à l'aune :

- Le coût de la maintenance annuelle,

- Le coût horaire de la main d'œuvre,

- Le taux de frais de gestion applicable au prix des fournitures,

- La valeur technique [30%] appréciée à l'aune de :

- La méthodologie proposée pour la réalisation des prestations,

- Le délai d'intervention [20%].

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur : 2023.033

Renseignements administratifs et techniques complémentaires :

Les questions devront être posées sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

[<https://www.marches-publics.gouv.fr>]

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia, Chemin Montépiano, 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix

Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 10 mai 2023.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 10 mai 2023.

N° 80

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7, rue Maréchal Ornano - BP 203 Cedex

20179 Ajaccio - Tél : 04 95 21 49 01

Mail : contact@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION LE

Mercredi 21 juin 2023 à 8 h 30

AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO

4, BOULEVARD MASSÉRIA à AJACCIO

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES A VENDRE

Département de la Corse du Sud, sur la commune de SANT'ANDREA-D'ORCINO lieu-dit SUPRANO, en un immeuble soumis au régime de la copropriété, élevé sur rez-de-chaussée de deux étages et grenier au-dessus, cadastré section A numéro 810 pour une superficie de (1a 05ca), à savoir :

* le lot numéro cinq (05) : consistant en la totalité du deuxième étage,

* le lot numéro six (06) : consistant en la totalité du grenier situé au-dessus du deuxième étage,

MISE A PRIX : 17.420,00 euros

Avec faculté de baisse de mise à prix

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposés au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7, rue Maréchal Ornano à AJACCIO,

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

Fait et rédigé à Ajaccio, le 3 mai 2023, POUR EXTRAIT. 20220580.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT

CCIC/DC/2023.031
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre : Appel à candidature relatif à l'achat et réparation d'outillage pour le Port de Commerce de l'Île-Rousse.

Lieux de livraison : Port d'Île-Rousse

Durée de l'accord cadre :

01 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification

Nomenclature Européenne CPV :

44511000-2/Outils à main divers
 16160000-4/Matériel de jardinage divers
 42652000-1/Outils à main électromécaniques

Caractéristiques principales :

Celles-ci sont présentées dans le bordereau de prix.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Relance du lot 2 déclaré infructueux dans la procédure n° CCIC/DC/2022.005

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Maximum annuel : 30.000,00 Euros H.T.

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fournitures.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 125.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures : Le 09 juin 2023 à 10 heures .../...

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * De leurs garanties financières,
- * De leur capacité technique,
- * De leurs compétences et moyens professionnels,
- * De la liste des services effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Prix de la fourniture (60%),
- Qualité des fournitures proposées (20%),
- Délai de livraison des fournitures proposées (20%).

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2023.031

Renseignements administratifs et techniques complémentaires :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
 Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGÉ DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 19 mai 2023.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 19 mai 2023.

N° 82

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7, rue Maréchal Ornano - BP 203 Cedex

20179 Ajaccio - Tél : 04 95 21 49 01

Mail : contact@corsicalex-avocats.com**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION LE**MERCREDI 21 JUIN 2023 à 8H30****AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO**

4, BOULEVARD MASSERIA à AJACCIO

DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE A VENDRE

Département de Corse du Sud, sur la commune de Bonifacio :

Un terrain formant le lot n°13 du lotissement "La Falatte", cadastré section L n° 1096 lieu-dit "Falatte" [39a 95ca] sur le lequel est édifié une maison individuelle de 422,76m² Carrez sur 2 niveaux, comprenant :

Au sous-sol : dégagement, WC, chambre, salle d'eau et salle de sport

1er étage : entrée, WC, salon, dégagement, cuisine, buanderie, terrasse, chambre parentale, 4 chambres avec salle de bains, studio, abri de voitures, garage, patio, pool house, piscine.

MISE A PRIX : 550.000 EUROS

Visite des lieux le jeudi 25 mai 2023 de 10 h à 12 h

par le ministère de Maître Antoine BETTINI - ACTIJURIS 2A [04.95.77.16.59]

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7, rue Maréchal Ornano à AJACCIO,

- Au Greffe des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

Fait et rédigé à Ajaccio,

Le 2 mai 2023,

POUR EXTRAIT. [2017038851],

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

LA PRÉSENTE CONSULTATION FAIT SUITE À UNE DÉCLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'ORDRE BUDGÉTAIRE.

Pouvoir adjudicateur :

Désignation : COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE
ZA - RT50 - BP300 - 20250 CORTE

Statut : Communauté de communes

Activité(s) principale(s) :

* Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Objet du marché :

Travaux sur réseau de transfert des eaux usées

- Décanteur
- Dégrilleur

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : Non
L'avis concerne un marché.

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de travaux : Exécution

Lieu principal d'exécution :

Territoire communautaire

Code NUTS : FR832

CPV global à la consultation

CPV principal : 45232421-9

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Dévolution en marché unique.

L'acheteur n'exige pas de variantes mais une variante proposée par opérateur économique est autorisée.

Il est prévu une retenue de garantie de 5%.

Il n'est pas prévu d'avance.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une réiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 [formulaires à jour sur le site

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
ou du DUME (document unique de marché européen).

L'acheteur met à disposition des candidats un DUME "Acheteur", c'est à dire que la première partie concernant les informations relatives à la procédure ont été préremplies par l'acheteur ainsi que la partie IV concernant les critères de sélection applicables à la passation du marché.

Les informations requises au titre de la partie I seront automatiquement récupérées par le candidat, pour autant que le service DUME électronique cité ci-dessous soit utilisé par l'opérateur économique pour générer et remplir le DUME.

Dans le cas contraire, ces informations doivent être introduites par le candidat.

Le DUME Acheteur est disponible via le service dume du portail Chorus Pro :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Capacité économique et financière :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel spécifique aux prestations objet du marché sur 3 ans.

- Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels.

Capacité technique et professionnelle :

- Mention des références travaux similaires sur une période de 5 ans.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années.

- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché.

Procédure : Procédure adaptée.

Cette procédure fait suite à une déclaration sans suite pour motif d'ordre budgétaire. Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations, par phases successives, avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Critères d'attribution :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Les critères sont notés sur 100.

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.

.../...

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : 2023-03

Date d'envoi du présent avis à la publication : 15 Mai 2023

Date limite de réception des offres : 19 Juin 2023 à 12h00.

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur :

<https://www.achatspublicscorse.com>

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par Sur présentation d'acomptes validés par le maître d'œuvre.

Modalités de financement des prestations : Fonds propres et subventions.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

* en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de BASTIA

Introduction des recours : A la réception de la notification de rejet

Conditions de remise des candidatures :

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Un mode d'emploi est disponible sur le site.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée. L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat :

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation [copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation]. La production d'un document d'habilitation, signé de façon électronique par chaque membre du groupement, sera exigé du seul attributaire.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

N° 84

SELARL LIBERTAE-JURIS AVOCATS AVOCATS ASSOCIES

62, Cours Napoléon - 20000 Ajaccio - Tél. 0495516300

doume-ferrari@orange.fr

vaillier.amanda.avocat@gmail.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

A LA REQUETE DE :

Monsieur Paul MATTEL, né le 07 Septembre 1938 à MONTPELLIER, retraité, demeurant et domicilié Le Pero - 20130 CARGESE.

Avocat : Maître Amanda VAILLIER - SELARL LIBERTAE-JURIS AVOCATS

Au plus offrant et dernier enchérisseur, au Tribunal Judiciaire d'AJACCIO, sis 2 Boulevard Masseria.

MERCREDI 21 Juin 2023 à 8 HEURES 30

Bien mis en vente :

- Sur la Commune d'AFA, une propriété bâtie consistant en une maison à usage d'habitation avec terrain autour, figurant au cadastre de la manière suivante :

* Section B, n°2320, Lieu-dit La Casaccia d'une contenance de 6 a 98 ca

* Section B, n°2325, Lieu-dit La Casaccia d'une contenance de 4 a 86 ca

Soit une contenance totale de 11 a 84 ca.

- Sur la Commune d'AFA, le quart indivis d'une parcelle de terre, sise même Lieu-dit, cadastrée Section B n°2321 pour 4 a 65 ca.

[Bien plus amplement décrit au procès-verbal descriptif dressé par Maître Carole GARIN-FORESTIER GENASI, associée de la SAS KALLIJURIS, Huissier de Justice à BORGIO annexé au cahier des conditions de vente].

Mise à prix : 250.000,00 €

Visite des lieux : par le Ministère de Maître Carole GARIN-FORESTIER GENASI, associée de la SAS KALLIJURIS, Huissier de Justice à BORGIO [04.95.51.76.16], le :

Vendredi 2 Juin 2023 de 13h à 15h

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges et conditions de vente sur licitation dressé par Maître Amanda VAILLIER, membre de la SELARL LIBERTAE-JURIS AVOCATS, Avocat au Barreau d'AJACCIO, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

ETANT NOTAMMENT PRECISE QUE :

- Les enchères sont reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'AJACCIO, avec remise préalable à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10% du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000,00 euros.

- Les renseignements complémentaires et le cahier des charges et conditions de vente sur licitation sont consultables :

Au cabinet de Maître Amanda VAILLIER - SELARL LIBERTAE JURIS AVOCATS, 62, Cours Napoléon - 20000 AJACCIO,

Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le 15 Mai 2023, Pour extrait.

AVIS D'ATTRIBUTION**APPEL D'OFFRES OUVERT****MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 140.000 € HT****CCIC/DG/2023.004****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse****NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques

Objet de l'accord cadre : L'accord cadre est relatif à la location, entretien et maintenance de matériels de reprographie numérique noir et couleur pour l'ensemble des sites de la CCI de Corse.

Durée de l'Accord Cadre :

48 mois non-renouvelables à la date de la notification du contrat.

Lieux de livraison :

Ajaccio, Propiano, Bonifacio, Porto-Vecchio, Bastia, Poretta, Ile-Rousse, Calvi, Corté et Ghisonaccia

Nomenclature Européenne CPV : 30121100-4/Photocopieurs

Caractéristiques principales : Il s'agit de la location, l'entretien et la maintenance de photocopieurs avec trois configurations différentes pour les sites de la Haute-Corse et la Corse du Sud de la CCI de Corse.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots. La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Location, entretien et maintenance de matériels de reprographie numérique noir et couleur pour l'ensemble des sites de la Haute-Corse.

Lot 2 : Location, entretien et maintenance de matériels de reprographie numérique noir et couleur pour l'ensemble des sites de la Corse du Sud.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, et R2113-1, R2124-2.1° ; R2161-3.2°, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al.2, R2162-4-2°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire. L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 200.000 € HT pour chacun des lots. Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

* Valeur technique [50%] appréciée à l'aune de :

- La pertinence technique et l'adéquation du matériel proposé avec les spécifications demandées.

* Coût de la location et de la maintenance [40%],

* Qualité des prestations de maintenance et réactivité du SAV [10%].

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 24 janvier 2023.

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 02

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 02

Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :

SAS Technologies Nouvelles et Bureautiques
LUCCIONI BUREAUTIQUE
LOT 12 - Route du Stiletto
20090 AJACCIO

Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :

SAS Technologies Nouvelles et Bureautiques
LUCCIONI BUREAUTIQUE
LOT 12 - Route du Stiletto
20090 AJACCIO

Date de notification de l'accord cadre : Le 05 mai 2023

Prix de l'accord cadre :

Lot 1 : Pour un montant maximum annuel de 200.000 € HT

Lot 2 : Pour un montant maximum annuel de 200.000 € HT

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Direction Juridique et Affaires Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.44

Modalités de consultation du marché :

L'entier dossier de marché est susceptible d'être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (Hôtel Consulaire, Rue du nouveau port, 20200 Bastia / Tel : 04 95 54 44 44) - Direction juridique, rendez-vous préalablement pris à cet effet auprès de M. Agostini aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement : 8H30-12h et 14h-18h. .../...

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 09 mai 2023.

Date d'envoi du présent avis : le 09 mai 2023.

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7, rue Maréchal Ornano - BP 203 Cedex

20179 Ajaccio - Tél : 04 95 21 49 01

Mail : contact@corsicalex-avocats.com**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION LE**Mercredi 21 juin 2023 à 8H30****AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO**

4 BOULEVARD MASSÉRIA à AJACCIO

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES A VENDRE**Premier lot de vente :**

Département de la Corse du Sud, sur la commune de Cuttoli-Corticchiato,

Lieu-dit "Cuttoli" la parcelle cadastrée B 990 [26 ca]

- le lot n°1 : au rez-de-chaussée inférieur, une cave

- le lot n°2 : au rez-de-chaussée supérieur, une grande pièce prenant tout l'étage ayant un accès sur une entrée commune avec le lot supérieur.

Mise à prix : 20.000 euros

Deuxième lot de vente :

Département de la Corse du Sud, sur la commune d'Ajaccio :

En la copropriété cadastrée BN 68

- le lot 9 : une cave au sous sol

Mise à prix : 4.000 euros

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7, rue Maréchal Ornano à AJACCIO

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

Fait et rédigé à Ajaccio, le 3 mai 2023,
POUR EXTRAIT. Reference dossier [2020022953].

**AVIS DE SUSPENSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE N° 2A139-032023PLU
DU 9 MARS 2023, EN VUE DU PROJET
DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U).**

1ère insertion,

Le Maire de Lecci informe le public que considérant le dossier de révision du PLU soumis à enquête tenu à la disposition du public en mairie était différent du projet publié sur le registre dématérialisé de par l'absence de l'avis délibéré de la Collectivité de Corse, l'enquête publique pour la révision du PLU, prescrite pour une durée de 30 jours du 13 avril au 13 mai 2023, avec réception du public par le commissaire enquêteur les 13 avril 2023, 18 avril 2023, 24 avril 2023 et 4 mai 2023 et 13 mai 2023 est suspendue à compter du 10 mai 2023 à 17 heures pour une durée de 2 mois maximum.

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 430.000 € HT**CCIC/DS/2023.034****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.
Objet du marché : Appel à candidature pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à la réalisation d'une étude d'impact socio-économique des concessions aéroportuaires.

Lieux d'exécution :

Aéroports de Bastia-Poretta, Calvi Sainte-Catherine, Ajaccio Napoléon Bonaparte et Figari Sud Corse.

Type de marchés : Marché de services

Nomenclature Européenne CPV :

71241000-9/Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse.

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'un accompagnement afin d'analyser les trafics opérés depuis les dernières décennies, la zone de chalandise et le tissu socio-économique de chacun des Aéroports de Corse.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

Mode de dévolution :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

* Crédits ouverts aux sections : 130, 135, 331 et 333.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

Date limite de remise des candidatures : Le 09 juin 2023 à 10h

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Garanties et de la capacité économique et financière,

- Des capacités techniques et professionnelles,

- Des références pour des prestations similaires ou équivalentes effectuées sur les trois dernières années. .../...

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix (60%)

- Valeur technique (40%) définie à l'aune de :

* Les moyens humains dédiés à l'étude avec leurs qualifications ;

* La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'étude ;

* Le délai global de réalisation de l'étude ;

* Le planning prévisionnel faisant apparaître de manière détaillée les différentes phases de l'étude.

Durée de validité des offres : 06 mois (180 jours)

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2023.034

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs et techniques : sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, dans le cadre :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 19 mai 2023.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 19 mai 2023.

FNS SIMPLIFIÉ - AVIS DE MARCHÉ**Section 1 : Identification de l'acheteur**

Nom complet de l'acheteur :

Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 20003895800019

Code Postal : 20166 - Ville : PORTICCIO

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur : https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_16536_940039.html

Identifiant interne de la consultation : 20230502

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Contact : STRABONI Charles - email : cdc-ornano@hotmail.fr - Tél : +33 495230200**Section 3 : Procédure**

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :

Se référer aux documents de consultation

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :

Se référer aux documents de consultation

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :

Se référer aux documents de consultation

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limites de réception des plis : 03 Juillet 2023 à 08:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation [Attribution sur la base de l'offre initiale] : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Oui

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Marché d'assurance des risques statutaires

CPV - Objet principal : 66512000.

Type de marché : Services

Description succincte du marché : La présente consultation est en vue de souscrire son contrat d'assurance, " Prestations statutaires " garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel, en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le Statut de la Fonction Publique Territoriale ; ainsi que permettant le déploiement d'actions de prévention de ce risque.

Lieu principal d'exécution du marché : GROSSETO-PRUGNA (PORTICCIO)

Durée du marché (en mois) : 48

Valeur estimée hors taxes du besoin : Euro

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Mots descripteurs : Assurance.

Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Date d'envoi du présent avis : 22 Mai 2023

N° 90

COMMUNE DE LINGUIZZETTA

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COMMUNE DE LINGUIZZETTA
MAIRIE ANNEXE-BRAVONE
20230 LINGUIZZETTA
TEL : 04.95.38.90.10
email : mairie.linguizzetta@wanadoo.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Correspondant : Monsieur le Maire

Objet du marché : Travaux de construction de commerces communaux - CCEUR DE BRAVONE.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le DCE

Variante libre : Non autorisées - Variante exigée : Non prévues

Procédure : Procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation.

Durée prévisionnelle du marché et délai d'exécution : 12 mois

Date prévisionnelle de commencement des travaux : octobre 2023

Critères de sélection des candidatures :

Garanties et capacités techniques et financières, Capacités professionnelles (se référer au règlement de consultation)

Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 [lettre de candidature] et DC2 [déclaration du candidat]. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ou le DUME.

Ils comprendront ou seront complétés par les éléments suivants prévus aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande Publique, intervenant pour la sélection des candidatures.

Ces éléments sont énumérés au règlement de la consultation.

A l'attribution du marché, le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dessous avec leur pondération (comme défini dans le règlement de consultation)

1. La valeur technique : 60%

2. Le prix des prestations : 40%

Date limite de réception des candidatures et des offres :

* Le vendredi 30 juin 2023 à 12 heures

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>.

Il est conseillé aux candidats de s'identifier sur le site et d'indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique tout au long de la procédure.

Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus : Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.achatspublicscorse.com>

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 [0,34€/min] du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montepiano
20407 BASTIA Cedex
Tél : 04.95.32.88.66
Fax : 04.95.32.38.55
courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 16 MAI 2023.

Le Maire,
Séverin MEDORI.

N° 91

VENTE DE PARCELLES FORESTIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L.331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens ci-après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont informés de leur vente.

Biens sis à SOTTA lieu-dit Giavan Giacomo

Description Section E 452 pour 04a 51ca, E 453 pour 89a 52ca, E 454 pour 90a 05ca, E 455 pour 17a 71ca, E 456 pour 17a 22ca, E 457 pour 32a 44ca, E 458 pour 16a 85ca, E 459 pour 13a 47ca, E 460 pour 05a 39ca, E 461 pour 08a 15ca.

La vente doit avoir moyennant le prix de DIX MILLE EUROS (10.000,00€)

Payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, frais en sus.

Tout propriétaires d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en Mairie, soit à compter du 22 Mai 2023 pour faire connaître à la SCP François GRIMALDI et Sylvie MICHELI Notaires associés à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243] Z.I de Migliacciaru, BP 44, mandataire du Vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués.

N° 92



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL DE CORSE

SERVICE GESTION INTÉGRÉE DE LA MER ET DU LITTORAL

AVIS DE PUBLICITÉ

Arrêtés préfectoraux n° 2A-2023-05-09-00003

et n° 2A-2023-05-09-00004 du 09/05/2023, portant approbation des tracés de deux servitudes de passage des piétons transversales (SPPT) au rivage de la mer sur le territoire de la commune de GROSSETO-PRUGNA

Conformément à l'article R.121-24 du code de l'urbanisme, le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, informe le public de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-sud le 16/05/2023, des arrêtés préfectoraux n° 2A-2023-05-09-00003 et n° 2A-2023-05-09-00004 du 09/05/2023, portant approbation du tracé de deux servitudes de passage des piétons transversales (SPPT) au rivage de la mer du territoire de la commune de GROSSETO-PRUGNA.

Les arrêtés sont consultables :

- sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud www.corse-du-sud.gouv.fr [recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, arrêtés n°2A-2023-05-09-00003 et n° 2A-2023-05-09-00004 publié le 16/05/2023] ;
- en mairie annexe de Grosseto-Prugna à Porticcio, 20166 Porticcio.

N° 93

AVIS D'ATTRIBUTION

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05

mèl : marches-publics@odarc.fr

web : <http://www.odarc.fr>

SIRET 33035573600019

Objet : Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment agricole (bergerie, bloc de traite, laiterie et bureaux) ainsi que d'un hangar agricole de stockage avec aire de lavage

Référence acheteur : 002/Pl/2023

Nature du marché : Services

Procédure ouverte

Classification CPV :

Principale : 71240000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 Bastia - Cedex

Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855

greffe.ta-bastia@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges relatif aux marchés publics

Secrétariat du comité - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE - 06

Tél : 0484354554 - Fax : 0484354460

catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : jusqu'à la signature du contrat, article L.551-1 du code de justice administrative. Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public ou de l'accord-cadre.

- Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure :

Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent courrier.

Attribution du marché :

Valeur totale du marché (hors TVA) : 149400 euros

Nombre d'offres reçues : 6

Date d'attribution : 22/05/23

Marché n° : 2023002

ATELIER ARCHI-MED, 1793 RTE SUPERIEURE DE CARDO, 20200 BASTIA

Montant HT : 149400,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

Sous-traitance : non.

Envoi le 22/05/23 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE PIETRACORBARA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - PLAN LOCAL D'URBANISME

2ème insertion,

Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'arrêté n°2023-02 du 11 avril 2023, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pietracorbara, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Durée de l'enquête publique : Cette enquête sera ouverte à partir du 15 mai 2023 de 8h00 à 12h00 et se déroulera pendant 30 jours consécutifs.

Elle sera close le 16 juin 2023 à 17h00.

Consultation du dossier et recueil des observations : Le dossier du projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique suivant :

Mairie de Pietracorbara
Hameau Oreta - 20233 PIETRACORBARA
Tél. : 04.95.35.20.59

Mail. : mairie.pietracorbara@orange.fr
Ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h30
et de 13h30 à 17h00 (Fermée au public le mercredi)

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais [photocopies et éditions papiers payantes], obtenir communication de copies dudit dossier auprès de la commune de Pietracorbara.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de Pietracorbara, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

En outre, une version numérisée du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4625>

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courriel seront également publiées sur le registre dématérialisé et consultables.

Elles peuvent être adressées à l'adresse suivante :

enquete-publique-4625@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visible de tous.

Permanences du commissaire enquêteur : Pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information se rapportant à l'objet de l'enquête et recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites et orales, aux jours et horaires suivants :

- * le 15 Mai 2023 de 8h00 à 12h00
- * le 24 mai 2023 de 8h00 à 12h00
- * le 31 mai 2023 de 8h00 à 12h00
- * le 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra en outre :

* Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;

* Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;

* Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile ;

* Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Toutes informations peuvent être demandées en mairie.

DERNIERES MINUTES



CABINET LEONELLI
Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia-Tél. 04.95.31.69.67
cabinet.leonelli@orange-business.fr

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 17 Mai 2023, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes : .../...

Forme : Société par Actions Simplifiée.
Dénomination sociale : « LOUMA »
Siège Social : BASTIA (20200), 10, Rue Spinola.

Capital social : 1.000,00 €.

Objet : La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de restauration, fabrication et vente de plats cuisinés à emporter, débit de boissons, licence IVeme catégorie.

Président : Monsieur Guillaume Olivier, Philippe, Marie RAFFALLI, demeurant à Bastia (20200), 41, Rue César Campinchi. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA.

Pour avis et mention,
Le Président.



04 95 32 89 92

MATERIA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lotissement U Stollu
20226 Belgodère

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 15/05/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : MATERIA

Siège : Lotissement U Stollu - 20226 Belgodère

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment, toutes activités de marchand de biens en immobilier à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente ainsi que toutes actions de promotion immobilière au sens de l'article de 1831-1 et suivants du code civil ainsi que toutes opérations de maîtrise d'oeuvre et de construction vente.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Laurent MAZERON demeurant Lotissement U Stollu - 20226 Belgodère

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09 mai 2023 à AJACCIO, régulièrement enregistré au SIE - AJACCIO le 17 mai 2023, Dossier N° 2023 00009109, Référence 2A04P31 2023 A 00525, a été cédé par : Monsieur Boris, Stéphane, Christian, Laurent BOUTIN, demeurant et domicilié Chemin de Balordo - 20129 Bastelicaccia.

L'entreprise individuelle de Monsieur Boris, Stéphane, Christian, Laurent BOUTIN, inscrite au Répertoire des Métiers de Corse-du-Sud sous le numéro 522 478 023, dont le siège social est Chemin de Balordo - 20129 Bastelicaccia.

Désignation du Fonds : Fonds de Commerce de travaux de maçonnerie générale, et gros oeuvre de bâtiment, travaux de plâtrerie d'intérieur, travaux de revêtement [Code APE 4399C].

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal et global de 170.000,00 Euros [Cent Soixante Dix Mille Euros] s'appliquant :

Aux éléments incorporels à hauteur de la somme de 160.000,00 Euros [Cent Soixante Mille Euros] ; Aux éléments corporels à hauteur de la somme de 10.000,00 Euros [Dix Mille Euros].

Entrée en jouissance au 09 mai 2023. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours, suivant la dernière en date des publications légales par Maître LECCIA, séquestre, à BASTIA (Haute-Corse), y demeurant 33, Bd PAOLI - 20200 BASTIA, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi N°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 9 septembre 2010,

Madame Madeleine GELORMINI, en son vivant retraitée, demeurant à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], EPHAD A ZIGLIA. Née à FREJUS [83600], le 9 avril 1933.

Veuve de Monsieur Maurice DANI et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à BASTIA [20200] [FRANCE], le 11 mars 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sylvie MICHELI, notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO [Haute-Corse], Z.I de Migliacciaro, le 16 mai 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sylvie MICHELI, notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO [20243], ZI Migliacciaro, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis,

Me Sylvie MICHELI.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016.

Suivant testament olographe en date du 20 octobre 2022, Mme Louise Tousse-Ottomani, demeurant à GHISONACCIA [20240], Saint-Antoine, née à GHISONI [20227], le 17 décembre 1946, célibataire, décédée à GHISONACCIA [20240] le 5 décembre 2022, a consenti un legs universel au profit d'une personne.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Sylvie MICHELI, notaire associé de la SCP GRIMALDI-MICHELI, titulaire d'un Office notarial à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], suivant procès-verbal de dépôt et description en date du 9 mai 2023, dont la copie authentique a été reçue par le greffe du tribunal judiciaire de BASTIA duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Sylvie MICHELI, Notaire à 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO, chargée de la succession.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour Avis,
Me MICHELI.

N° 100


Olivier PELLEGRINI
Avocat

 Port de Plaisance de Toga
 2020 Bastia

PISA

Société par Actions Simplifiée
 En liquidation au capital de 1000 euros
 Siège social : 10, Rue Monseigneur Rigo
 Place Galetta, 20200 Bastia
Siège de liquidation :
 10, Rue Monseigneur Rigo
 Place Galetta, 20200 Bastia
 821 523 206 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 22 Mai 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 22/05/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur David PILLOT, demeurant BASTIA 20200, 3, Rue Spinola, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, 10, Rue Monseigneur Rigo - Place Galetta - 20200 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 101

RUCHELLU

Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 1000 euros
 Siège social : Aja Di Sari
 20151 Sari-d'Orcino

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SARI-D'ORCINO du 17 mai 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : RUCHELLU
Siège : Aja Di Sari, 20151 Sari-d'Orcino
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros
Objet : Acquisition, édification, mise en valeur, exploitation par tous moyens de tous biens immobiliers ; Hôtellerie, location meublée avec prestations de services de type hôtelières.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Jean-Roch MARTELLI, demeurant 1, Rue Général Campi, 20000 Ajaccio
Directeur général : Madame Brigitte, Paulette MATTEI née FINK, demeurant Aja di Sari, 20151 Sari-d'Orcino
 La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 102


CABINET LEONELLI
Avocats

 5, Rue César Campinchi
 20200 Bastia
 Tél. 95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 17 Mai 2023, la SARL « BARCAROLLE », société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 € dont le siège social est à BASTIA [20200], 2, Rue de la Marine, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 454 091 489, a donné en location-gérance à la SAS en formation « LOUMA », au capital de 1.000 €, dont le siège social est à BASTIA [20200], 10, Rue Spinola, un fonds de commerce de Bar, Licence IVeme catégorie à l'enseigne « DI VINO » sis et exploité à BASTIA [20200], Quai du 1er bataillon de choc, pour une durée de cinq mois, à compter du 1er juin 2023 pour se terminer le 31 Octobre 2023.

Pour unique insertion,

N° 103

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société par acte sous seing privé à Porto-Vecchio, en date du 15 mai 2023, et présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : ANNALISA
FORME : Société Civile Immobilière
CAPITAL : 5000,00 euros
SIÈGE SOCIAL : Port de Plaisance, Quai Pascal Paoli, 20137 Porto-Vecchio.
OBJET : L'aménagement, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation et la gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'apport ou toute autre opération.
DURÉE : 99 années
GERANCE : Madame CESARI Michèle, Nathalie, demeurant : Port de Plaisance, Quai Pascal Paoli, 20137 Porto-Vecchio.
APPORTS EN NUMÉRIQUE : 5000,00 euros.
CESSION DE PARTS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers qu'après agrément, et dans les conditions prévues par les statuts.
IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 104

P.F. INVEST

Société Civile Immobilière
 de Construction Vente
 Au capital de 100 euros
Porté à 5100 euros
 Siège social : Route du Ruppione
 20166 Pietrosella
 881 024 459 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2023 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 5000 euros par apports en numéraire. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention : Le capital social est fixé à cent euros [100 euros].
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à CINQ MILLE CENT [5100 €] euros.
 Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 105


CABINET LEONELLI
Avocats

 5, Rue César Campinchi
 20200 Bastia
 Tél. 95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 17 Mai 2023, la SARL « SARL AR.CO », au capital de 10.000 € dont le siège social est à BASTIA [20200], 10, Rue Spinola, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 751 173 899, a donné en location-gérance à la SAS en formation « LOUMA », au capital de 1.000 €, dont le siège social est à BASTIA [20200], 10, Rue Spinola, un fonds de commerce de restaurant [GR], fabrication et vente de plats cuisinés à emporter, à l'enseigne « Di Vino Mansouria » sis et exploité à BASTIA [20200], 10, Rue Spinola, pour une durée de cinq mois, à compter du 1er juin 2023 pour se terminer le 31 Octobre 2023.

Pour unique insertion,

N° 106

**GREFFE DU TRIBUNAL
 DE COMMERCE DE BASTIA**
 BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 25/04/2023, le Tribunal de Commerce d'Ajaccio a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de la Société :

T.M.B [SAS]

Activité : Entretien et conciergerie de villas dans le cadre d'activités combinées de soutien lié au bâtiment
RCS Bastia : 848 024 261

Date de cessation des paiements :
 28/07/2022

Mandataire judiciaire :

Me Jean-Pierre CELERI
 22, Cours Napoléon
 20000 Ajaccio

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

 La SELARL Me Nicole CASANOVA,
 Greffier.

N° 107

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date du 1er mars 2023, à Ajaccio.

Mme EMMANUELLI Santa, sans profession, demeurant à Ajaccio, Résidence San Lazaro, Immeuble le Beauce, 7, avenue Napoléon III, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 404 474 322, Et Mme EMMANUELLI Danielle Paula Jacqueline, sans profession, demeurant à Ajaccio, Immeuble le Beauce, 7, avenue Napoléon III, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 404 474 652, a donné en location gérance :

à la Société VITO Corse, S.A.S au capital de 8.000.000 €, ayant son siège social à PUTEAUX [92800] - Tour FRANKLIN - 100, Terrasse Boieldieu, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 518 094 784, un fonds de commerce de station-service, distribution de tous carburants, combustibles, liquides, huiles et graisses situé à Col d'Aspretto - Route de Campo dell'oro - 20090 AJACCIO pour une durée de 10 ans.
 A compter du 1er mars 2023.

N° 108

AVIS

Suivant une décision de l'AGE du 17/05/23 de la SC GRAINE D'HOTEL au capital de 1500 € dont le siège est à AIMARGUES [30470], 114, Avenue de la Petite Camargue, Zone Artisanale Lapeyre [490 416 245 RCS NIMES], d'une durée de 99 ans dont le gérant est Mme Elisabeth HILLAIRE épouse ALONZO demeurant 4, Impasse des Aigrettes 30470 AIMARGUES, il a été décidé de transférer le siège social d'AIMARGUES [30470], 114, Avenue de la Petite Camargue, Zone Artisanale Lapeyre à BORGIO [20290], 19, Rue des Capucines à compter de ce jour.

Il a été décidé de modifier la dénomination sociale qui sera désormais : NENTU RENA. L'article SIEGE a été modifié en conséquence.

Il a également été décidé de réduire le capital social de MILLE CINQ CENTS EUROS à SEPT CENT CINQUANTE EUROS par annulation de 50 parts.

En conséquence, les articles TOTAL DES APPORTS et CAPITAL ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à MILLE CINQ CENTS EUROS.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à SEPT CENT CINQUANTE EUROS.

Il a également été décidé de nommer M. Sylvain ALONZO et Mme Laurine ALONZO demeurant à BORGIO [20290] 19, Rue des Capucines en qualité de Gérants en remplacement de Mme Elisabeth HILLAIRE épouse à compter de ce jour.

Il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités de location nue ou meublée de tous biens et droits immobiliers, l'acquisition, la prise de participation, la gestion et la cession de titres, valeurs mobilières, participations financières, dans toutes affaires, entreprises industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces participations et valeurs mobilières. L'article OBJET a été modifié en conséquence.

N° 109

SARL MULLER

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 7622,45 euros
 Siège social : Les Quatre Chemins
 20137 Porto-Vecchio
 420 430 241 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2023 :

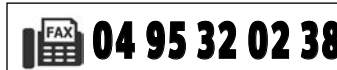
Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 20 mai 2023 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur, Madame Marie-Christine PROUTAT Veuve MULLER, demeurant : Rue Antoine Filippi, 20137 Porto-Vecchio, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé : Chez Madame Marie-Christine PROUTAT veuve MULLER, Rue Antoine Filippi, 20137 Porto-Vecchio, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,



N° 110



**Me Pierre-Dominique
CERVETTI
AARPI MNC**

8, rue Michel Bozzi - 20000 Ajaccio
T : 04 95 23 01 31 /
@ : mnc.avocats@orange.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à ZONZA du 28/04/2023, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION :

CARBURANTS SERVICES BRADESI
FORME : Société par Actions Simplifiée
SIÈGE SOCIAL : ZONZA [20144] 184, Strada di Portivechju, Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio

OBJET : Station-Service : distribution et vente de carburants, lubrifiants, accessoires autos, pneumatiques, entretien, dépannage, mécanique, réparation automobile, achat et vente de pièces détachées d'automobiles

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

CAPITAL : 8.000 €

EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom. Chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément de l'Assemblée générale de la Société.

PRÉSENT DE LA SOCIÉTÉ : HOLDING LE PHOENIX SAS au capital de 10.000 €, immatriculée au RCS d'AJACCIO en date du 14 décembre 2016 sous le numéro 824 334 684, ayant son siège social à Zonza [20144], Sainte-Lucie De Porto-Vecchio, représentée par son Président M. BRADESI Laurent, domicilié audit siège
La Société sera immatriculée au RCS d'AJaccio.

Le Président,
La SAS HOLDING LE PHOENIX.

N° 111



**CABINET LEONELLI
Avocats**

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia-Tél. 04.95.31.69.67
cabinet.leonelli@orange-business.fr

**RESILIATION AMIABLE
DE LOCATION-GERANCE**

La location-gérance du fonds de commerce de Bar, Licence IVème catégorie à l'enseigne « DI VINO » sis à BASTIA [20200], Quai du 1er bataillon de choc qui avait été consentie suivant acte SSP en date à BASTIA du 30 Mars 2017, par la SARL « BARCAROLLE », au capital de 1.000 € dont le siège social est à BASTIA [20200], 2, Rue de la Marine, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 454 091 489, au profit de la SARL « SARL AR.CO », au capital de 10.000 € dont le siège social est à BASTIA [20200], 10, Rue Spinola, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 751 173 899, prendra fin le 31 Mai 2023 par sa résiliation amiable résultant d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 17 Mai 2023.

Pour unique insertion.

N° 112



**Me Pierre-Dominique
CERVETTI
AARPI MNC**

8, rue Michel Bozzi - 20000 Ajaccio
T : 04 95 23 01 31 /
@ : mnc.avocats@orange.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à ZONZA du 28/04/2023, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION :

EXPLOITATION VIG-VOG
FORME : Société par Actions Simplifiée
SIÈGE SOCIAL : ZONZA [20144], 184, Strada di Portivechju, Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio

OBJET : Activité de bar, débit de boissons, brasserie, restauration traditionnelle sur place et à emporter, glacier, crêperie

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

CAPITAL : 8.000 €

EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom. Chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément de l'Assemblée générale de la Société.

PRÉSENT DE LA SOCIÉTÉ : HOLDING LE PHOENIX SAS au capital de 10.000 €, immatriculée au RCS d'AJACCIO en date du 14 décembre 2016 sous le numéro 824 334 684, ayant son siège social à Zonza [20144], Sainte-Lucie De Porto-Vecchio, représentée par son Président M. BRADESI Laurent, domicilié audit siège.
La Société sera immatriculée au RCS d'AJaccio.

Le Président,
La SAS HOLDING LE PHOENIX.

N° 113



**Me Pierre-Dominique
CERVETTI
AARPI MNC**

8, rue Michel Bozzi - 20000 Ajaccio
T : 04 95 23 01 31 /
@ : mnc.avocats@orange.fr

CHANGEMENT DE GÉRANCE

RN 198, Société civile immobilière, au capital de 1.500 euros, immatriculée au R.C.S. d'AJACCIO sous le numéro 494 512 866, ayant son siège social à Zonza [20144] Sainte-Lucie-De-Porto-Vecchio c/o M. BRADESI Laurent.

Aux termes d'une délibération en date du 23/05/2023, la collectivité des associés a nommé en qualité de Gérant de la société pour une durée illimitée, en remplacement de M. BRADESI Laurent, démissionnaire, la SASU HOLDING LE PHOENIX, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS d'AJACCIO, depuis le 14/12/2016, sous le numéro 824 334 684, ayant son siège social à ZONZA [20144], SAINTE-LUCIE DE PORTO-VECCHIO, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur BRADESI Laurent, né le 14/10/1967 à AJACCIO [Corse-du-Sud], demeurant à ZONZA [20144], SAINTE-LUCIE DE PORTO-VECCHIO.

Pour insertion. La Gérance.

N° 114

APR PORTO-VECCHIO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Hôtel Riva Beach
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 11/05/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : APR PORTO-VECCHIO
Siège : Hôtel Riva Beach, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Les soins esthétiques, soins de beauté, de bronzage, massages, soins et entretien corporel, manucure, soins aux technologies modernes, achat et vente de tous produits de beauté et accessoires ; Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Madame Célia, Anne, Melissa VEPORI, demeurant 1, Rue Capitaine Livrelli, 20000 Ajaccio
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJaccio.
Pour avis, La Présidente.

N° 115

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 23/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Sauvegarde de :

JYNP (SAS) - 1, Boulevard Paoli
20200 Bastia

Activité : Restauration, snack, vente de boissons non alcoolisées

RCS Bastia : B/487 598 344, 2006 B 9 A fixé la durée de ce plan à 10 ans

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 116

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 23/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :
Monteilhet Lapeyre Christiane
Marie-Thérèse Madeleine
Lieu-dit Stagnone-Résidence l'Alba
20260 Calvi

Activité : Vente de prêt à porter, accessoires de modes, bijoux fantaisie, chaussures
RCS Bastia : A 481 091 247, 2010 A 129
Date de cessation des paiements : 24/11/2021

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 117

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 23/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement de :

Allegrini Jean-Louis
10, Place du Château - "U Castellu"
20220 Algajola

Activité : Restaurant - Location de chambres d'hôtes - Vente de produits Corses
RCS Bastia : A/319 131 959, 2005 A 793
Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 118

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 23/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :
Rebani Georges-10, Avenue Emile Sari
20200 Bastia

Activité : Vente de vêtements, chaussures, colifichets

RCS Bastia : A 418 126 843, 98 A 53

Date de cessation des paiements : 24/11/2021

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 23/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

EA Constructions (SAS)
Lotissement U Pinu
20290 Lucciana

Activité : Réalisation de tous travaux de maçonnerie, gros oeuvre et second oeuvre, d'immeubles, villas, lotissements, travaux publics, terrassement, irrigations, réalisation de routes, clôtures, vente et réalisation de piscine ainsi que toutes activités similaires ou connexes.

RCS Bastia : B 847 805 124, 2019 B 42
Date de cessation des paiements : 19/04/2023

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 120

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 23/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Redressement de :

SODIPACO (SAS)

7, Avenue Maréchal Sébastiani
20200 Bastia

Activité : Vente de parfums, cosmétiques, produits de beauté

RCS Bastia : B/413 090 077, 97 B 156
A fixé la durée de ce plan à 10 ans

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 121

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 23/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Redressement de :

J N P (SCI)

10, rue Saint-Michel
La Citadelle
20200 Bastia

Activité : Acquisition de biens immobiliers, administration et exploitation par bail location ou autre

RCS Bastia : D/533 155 925, 2011 D 173
A fixé la durée de ce plan à 10 ans

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 23/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

RG (SAS)
37B, Boulevard Paoli
20200 Bastia

Activité : Restauration traditionnelle
RCS Bastia : B 899 356 117, 2021 B 416
Date de cessation des paiements : 30/04/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 123

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 23/05/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Sauvegarde de :

Assunta (SARL)

4, rue Fontaine Neuve
20200 Bastia

Activité : Débit de boissons, brasserie, glacier, vente à emporter

RCS Bastia : B/842 297 632, 2018 B 593
A fixé la durée de ce plan à 10 ans

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 124

IMMOKAL

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social et de liquidation :

Rue du 1er Bataillon de Choc

20090 Ajaccio

844 551 846 RCS Ajaccio

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 02/05/2023 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Stéphane, Pascal PUJOLLE, demeurant Résidence Alzo di Sole, Bâtiment E, Quartier Aspretto, 20090 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 02/05/2023. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au RCS.

Pour avis,

Le Liquidateur.



Me Pierre-Dominique

CERVETTI

AARPI MNC

8, rue Michel Bozzi - 20000 Ajaccio

T : 04 95 23 01 31 /

@ : mnc.avocats@orange.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un assp en date du 28/04/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI PINARELLO PLAGE

Forme : Société Civile Immobilière

Objet : Acquisition, propriété, prise à bail, administration, gestion par location de tous les immeubles de toute nature

Siège social : ZONZA [20144], 184, Strada di Portivechju, Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio

Capital : 1500 Euros divisés en 150 parts de 10 Euros chacune.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérance : HOLDING LE PHOENIX SAS au capital de 10.000 €, immatriculée au RCS d'AJACCIO en date du 14 décembre 2016 sous le numéro 824 334 684, ayant son siège social à Zonza [20144], Sainte-Lucie De Porto-Vecchio, représentée par son Président M. BRADESI Laurent, domicilié audit siège.

Les parts sociales sont cessibles librement entre associés.

La cession à des tiers doit être agréée par la collectivité des associés.

La société sera immatriculée au RCS d'AJACCIO.



DEPOSEZ
vos annonces :

al-informateurcorse@orange.fr

N° 126

VIMAT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Immeuble LE NOVELTY

Square Saint-Victor

rue Luce de Casabianca

20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 10/05/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : VIMAT

Siège : Immeuble LE NOVELTY, Square Saint Victor, rue Luce de Casabianca, 20200 Bastia

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Restauration traditionnelle

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Président : Madame Nastasia Morachini, demeurant 29, Chemin du Masone, 20200 San Martino Di Lota
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour Avis, Le Président.



Notaire

Maître Maud

ZEBERT-LANDRIN,

Notaire à SEDAN (Ardennes),

8, Place Alsace Lorraine

Suivant acte reçu par Maître Maud ZEBERT-LANDRIN, notaire à SEDAN, le 10 mai 2023, enregistré au SPFE de AJACCIO le 23 Mai 2023 sous le numéro 2023N253, il a été constituée la Société Civile Immobilière dénommée "SCI IDL",

Siège social : FIGARI [20114], 44, Lotissement les Près de Figari.

Capital social : CINQ MILLE EUROS (5000,00 €),

Durée : 99 ans.

Objet social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.

Nommé premier gérant de ladite société : Monsieur Julien Fabriccio DIAMANTI, Gérant, demeurant à FIGARI [20114], 11, Lotissement les Près de Figari.

Cession de parts : Clause d'agrément.

Immatriculation au RCS d'AJaccio.

Pour avis, Me Maud ZEBERT-LANDRIN, Notaire.

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le

samedi en kiosque.

Par E-mail :

al-informateurcorse@orange.fr

Par téléphone : 04 95 32 89 92

Par téléphone : 04 95 32 04 40

Par courrier : Immeuble MAREVISTA

12 Quai des Martyrs - 20200 BASTIA

Dans nos locaux :

1, rue Miot - 20200 Bastia



Copyright ©2009 CORSELECTRO.COM



VOTRE ACCÈS
AU REGISTRE
DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS !

infogreffe.fr
Les Greffes des Tribunaux de Commerce



TATOUAGE

UN PHÉNOMÈNE DÉSORMAIS BIEN « ENCRÉ » DANS LA SOCIÉTÉ



Photos DR via Imago

Selon un récent sondage, 14 % des Français seraient tatoués. Les 27 et 28 mai, la convention du tatouage Corsica Tattoo Fest revient pour sa 5e édition à Ajaccio, au Palais des congrès. L'évènement réunit plus de 80 artistes internationaux. À l'occasion de sa préparation, rencontre avec Laurent Collet qui, avec son épouse Ludivine, a créé son salon de tatouage à Bastia, Imago.

Quel a été votre parcours dans le monde du tatouage ?

J'ai démarré dans ce monde il y a bientôt neuf ans. J'ai débuté tout seul dans mon coin et j'ai vite compris que ça ne fonctionnerait pas comme ça, alors j'ai intégré un salon dans le sud de la France, à Pertuis. Il y avait entre sept et dix tatoueurs dans ce salon, j'y ai travaillé environ un an et c'est à la suite de cette expérience que j'ai ouvert une première boutique avec un associé. Ça a duré un an et demi, puis je me suis installé en Corse et au même moment, j'ai commencé à participer à des conventions un peu partout et à rencontrer du monde dans le métier. C'est aussi ce qui m'a permis de tracer ma route et de me faire connaître.

Comment est-ce que ce choix a été perçu par votre entourage ? Lorsqu'on annonce à sa famille qu'on va se lancer dans le monde du tatouage, est-ce-que ça fait peur ?

Ça dépend bien sûr de la famille. Pour moi, ça a été le cas, j'ai des parents plutôt âgés et qui considéraient que le tatouage était réservé aux marginaux et aux criminels. Donc oui, ça a plutôt été reçu bizarrement. Mais, avec le temps et à force de voir que le tatouage est de plus en plus accepté, qu'il est devenu un phénomène de société, ils ont fini par intégrer que ce n'est plus du tout les mêmes représentations que dans le passé et que c'est aussi un véritable travail.

Comment en êtes venu à créer votre propre salon ?

J'ai débuté tout d'abord à Bastia au salon La Mauvaise Adresse qui est un barber shop et avec Ludivine, ma femme à qui j'ai appris à

tatouer il y a maintenant cinq ans, nous avons voulu nous lancer. Alors nous avons décidé de monter, au départ, un mini atelier dans un local de 25 m². Puis au bout d'un certain temps, on a commencé à se sentir un peu à l'étroit. Suite à la crise du Covid, et toutes les réglementations qui ont suivi sur la superficie et les effectifs qui pouvaient être accueillis, on s'est dit que c'était le bon moment pour envisager quelque chose de plus grand. On a donc démarché et eu un coup de cœur pour un local. C'est à partir de là qu'on a intégré une perceuse, puis une apprentie tatoueuse. On a pour objectif d'apporter une ambiance accueillante au tatouage, avec un vrai dialogue avec les clients et de briser le cliché du salon de tatouage type « biker ». On propose une formule plus conviviale et toujours dans une optique d'évolution.

Il y a quelques années, sur l'île, l'intérêt pour le tatouage n'était pas aussi répandu. Comment expliquez-vous ce changement de tendance ?

Je pense que ça suit simplement la tendance déjà bien installée sur le continent depuis quelques années et que c'est devenu un phénomène de société. Un large public désire se faire tatouer et le métier est assez attractif car, vu de l'extérieur, il a l'air plutôt fun. Donc on ne retrouve pas uniquement un plus large panel de clients mais également une quantité plus importante de tatoueurs. Mais malgré tout, les gens réalisent assez vite que c'est un métier qui nécessite un lourd investissement personnel. Pour ce qui est de la généralisation du tatouage sur l'île, je pense que c'est lié au phénomène de société et au fait qu'on en voit désormais partout : les footbal-



leurs sont tatoués, tout comme les stars de musique et de cinéma. Tout ça participe à l'attractivité du tatouage et fait que la demande explose, et donc logiquement, l'offre également.

On évoque souvent le souci des encres et des problèmes de santé liés au tatouage. Existe-t-il de vrais dangers à se faire tatouer ?

Je n'ai pas l'expertise scientifique d'un médecin ou d'un professeur. Ce que je peux dire, et par rapport ce que j'ai lu dans les retours du syndicat du tatouage, c'est que jusqu'à maintenant il n'y a aucune étude sérieuse qui démontre que le tatouage est dangereux pour la santé. Certaines encres ont été supprimées suite à la réforme européenne de 2021, donc on utilise actuellement des encres qui ont passé un degré supérieur de contraintes. Je ne pense pas que ce soit mal, mais je ne sais pas non plus si c'est une bonne chose car, avant, nous avions des produits de composition très simple et maintenant on se retrouve avec une composition avec beaucoup de produits inconnus. Mais si la réforme a été mise en place, c'est avant tout pour le bien des clients.

On scrute à la loupe l'hygiène des tatoueurs, alors que la plus grande partie des soins doit être effectuée par le tatoué. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Sur les personnes fraîchement tatouées, 90 % des infections ont lieu à la sortie du salon. Cela arrive souvent à la maison, lorsqu'ils rentrent chez eux et ne se lavent pas les mains avant d'appliquer la crème sur le tatouage, ou parce qu'il y a un animal domestique et donc potentiellement plus de bactéries... On n'a pas tous la même notion de l'hygiène et souvent, les soins ne sont pas suffisants: on s'est fait tatouer le poignet, on va boire un café juste après et on pose le poignet sur la table qui est potentiellement une zone «contaminée» et c'est une porte d'entrée aux microbes extérieurs. Donc c'est vrai que ce n'est pas forcément la faute du salon de tatouage lorsqu'une infection se déclenche. Ça peut arriver, mais pour un salon sérieux qui prend les précautions nécessaires, il y a vraiment une infime chance que ça arrive.

Faut-il se méfier de ces salons qui proposent des tatouages à moindre prix? Que cachent ces techniques d'offres ?

Je pense, au contraire, que ça ne cache rien mais plutôt que ça expose un manque de sérieux et de conscience de ce que ça coûte véritablement un tatouage à notre époque. Je pense que les salons qui pratiquent ces petits prix-là n'ont pas de suivi comptable, car il y a un véritable coût de fonctionnement quand on a un local, des frais mensuels, des produits coûteux... Avec un petit tatouage, on a vite des frais qui s'installent derrière, la retouche à faire et donc on se retrouve à ne plus gagner grand-chose. Sur un petit tatouage à 80 €, ne serait-ce qu'avec le prix des matières premières et avec l'augmentation des prix, on est presque à la moitié du montant total en perte.

Quelles sont les demandes les plus farfelues qu'on vous ait faites ?

Il y en a beaucoup et, bien sûr, dans tous les registres... Pour rester plutôt dans le farfrelu mignon, je dirais le Bob l'Eponge sur la fesse, une chaise en plastique cassée sur la cuisse d'un touriste parce que ça lui rappelait un bon souvenir. On a souvent des mineurs qui demandent à se faire tatouer le prénom de leur amoureux ou amoureuse, on refuse. Tout comme on refuse les parties visibles sans qu'il n'y ait déjà des tatouages ailleurs, par exemple sur le visage. Je trouve d'ailleurs que ces endroits apparents, c'est-à-dire les mains et le visage sont beaucoup trop banalisés et socialement, c'est compliqué. C'est souvent demandé par des jeunes et je leur conseille de vraiment bien réfléchir et de repenser le projet à un âge plus avancé. Ça arrive qu'on ait des demandes pour tatouer des parties intimes et généralement, on refuse aussi.

Le monde du tatouage est plutôt bien représenté en Corse avec de nombreux ateliers. Qu'est-ce que la convention du tatouage peut apporter de nouveau sur l'île ?

Personnellement, j'espère que cela apportera un peu plus d'ouverture sur la culture du tatouage et sur la variété de styles qu'il peut offrir aujourd'hui. J'aimerais que cela puisse éduquer ceux que ça intéresse à tous les aspects du tatouage et notamment sur sa pratique car on a la chance de recevoir pour l'occasion de nombreux artistes du continent qui sont assez connus et réputés. Ils sont bien installés dans le métier et peuvent donc donner une représentation solide de ce qu'est le vrai tatouage.

Et c'est quoi, le vrai tatouage ?

Compliqué, comme question! C'est de voir de vrais artistes, avec une vraie démarche artistique. Je ne vise pas la Corse, c'est un constat plutôt général, mais on voit encore trop de salons, malheureusement, qui ne proposent pas de vraies créations. Les clients arrivent avec une image trouvée sur Pinterest et ne souhaitent pas que le tatoueur apporte sa touche, son identité. Et souvent, le tatoueur ne cherche pas à modifier et il fait simplement ce que le client demande. Il n'y a pas de véritable démarche. À la convention d'Ajaccio, ce sont de vrais artistes dans la démarche, qui sont présents. Il est possible d'aller les voir, de les rencontrer avec un projet ou même une simple idée et ils vous accompagneront dans la création de votre projet ou dans la recherche du tatoueur qui sera plus compétent dans le domaine choisi.

Vous et d'autres tatoueurs allez participer à un concours à l'occasion de cet évènement. Comment cela va-t-il se dérouler ?

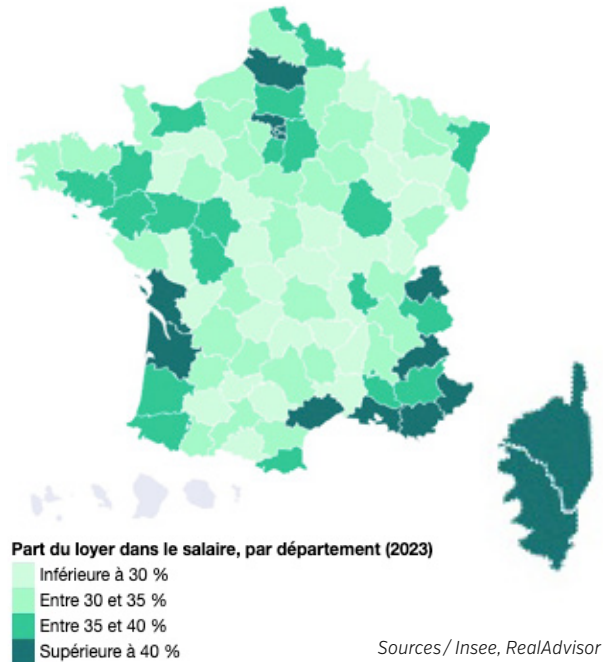
Le jury sera composé des tatoueurs les plus expérimentés du salon. La démarche est intéressante car elle permet de montrer ton travail et de gagner la reconnaissance de tes pairs. C'est gratifiant d'être reconnu par ces personnes du métier. ■

Propos recueillis par Frédéric Bourreau Micelli

LOYERS

Une dépense de plus en plus lourde, notamment en Corse

Dans un contexte d'inflation, le coût des loyers représente une inquiétude croissante pour de nombreux ménages. Toutefois, selon les villes, départements et régions, cette dépense pèse plus ou moins lourdement sur le budget des ménages. C'est ce qu'indique une étude menée par Hello-Safe, plateforme de comparaison de produits financiers (assurances, crédits, placements) en France, qui a analysé la part du loyer dans le salaire net moyen selon la localité, mettant en évidence des disparités importantes. En 2023, le ratio entre loyer pour un appartement de type 50 m² et salaire net moyen varie de 22,1 % à 57,8 % selon les départements. Il représente plus de 40 % du salaire net dans 16 départements français, dont la Corse-du-Sud (51 %) et la Haute-Corse (42,2 %). Au niveau des villes, c'est à Nice que le loyer moyen demandé pour un appartement de 50 m² est le plus lourd: il équivaut à 48,6 % du salaire moyen, soit le ratio le plus élevé en France, devant Paris (45,8 %) et Aix-en-Provence (39,2 %). À l'inverse, à Saint-Etienne, pour la même superficie, le loyer moyen n'équivaut qu'à 24,4 % du salaire moyen dans la ville - soit le ratio le plus faible en France, en compagnie du Mans (26,9 %) et de Clermont-Ferrand (29 %). Seules trois régions de France métropolitaine voient cela dit le ratio loyer moyen/salaire moyen dépasser les 40 %. Et la Corse bat un record peu enviable avec un ratio de 46,7 %, devant l'Île-de-France (44 %) et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (41,1 %). ■ AN



RÉDUCTION ET TRI DES DÉCHETS

Un baromètre fait le point sur notre rapport à l'environnement

Le Syndicat de valorisation des déchets de la Corse (Syvadec) a publié les résultats de son premier baromètre annuel *Les Corses et l'environnement*. Fruit d'une vaste enquête de terrain menée en octobre 2022, il dresse un panorama du rapport de la population corse à l'environnement, en particulier en matière de tri et réduction des déchets, et vise à permettre d'adapter les politiques publiques de gestion des déchets et les campagnes de sensibilisation, puis de mesurer année après année l'évolution des comportements. Où en sont actuellement les insulaires en matière de prévention des déchets, de gaspillage, de tri ou de consommation écoresponsables? Premier constat, les comportements individuels du quotidien sont considérés comme un moyen efficace pour préserver l'environnement: 66 % estiment qu'éviter le gaspillage est un moyen d'agir au quotidien contre 65 % au niveau national; 62 % considèrent le tri des déchets comme un levier individuel (niveau national: 60 %). De plus, l'adoption d'un mode de consommation responsable (95 %), la lutte contre le gaspillage alimentaire (90 %) et le tri des déchets (85 %) sont perçus comme des habitudes qui ont un effet efficace si elles sont partagées par le plus grand nombre de concitoyens. Toutefois, le geste de tri en Corse est moins systématique que sur le continent. La croyance que tous les déchets sont enfouis est persistante et démobilise les usagers. Aussi, 72 % des habitants trient souvent ou systématiquement leurs déchets contre 91 % des Français et seulement 23 % des 18-24 ans trient systématiquement leurs déchets. En outre, 60 % des usagers ne connaissent pas la moitié des consignes de tri. Pour autant, il y a du mieux: environ 30 % des insulaires trient davantage depuis 2 ans, et 48 % compostent leurs déchets alimentaires. En outre, certaines pratiques de consommation responsables se sont bien diffusées: achats de produits d'occasion (70 %), réparation de produits endommagés (88 %), don ou vente de vêtements usagés (90 %). En revanche, vraisemblablement en lien avec la relative faiblesse de l'offre, l'achat de produits en vrac reste très minoritaire. La consommation responsable semble cependant associée à une perte [de temps, de facilité, de plaisir] et à un coût [temps, complexité, argent]. Ceci étant, plus de 50 % des usagers de Corse voudraient être facturés en fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent, 41 % souhaitant un avantage financier récompensant le tri et 37 % des pénalités financières pour les mauvais trieurs. ■ AN

Les chiffres de la semaine

1195

euros de dépenses contraintes mensuelles pour les Français, soit une hausse de 100 € par mois par rapport à octobre 2022, selon les résultats de la 5^e vague de l'Indice des dépenses contraintes lesfurets/CSA Research. Atteignant un nouveau record depuis sa création en 2020, l'indice est particulièrement impacté par l'inflation sur les postes énergie et assurance. En Paca et en Corse, la hausse mensuelle moyenne est de 116 €.

Les chiffres de la semaine

170

mètres de long, 28 mètres de large et 5 ponts accessibles, une capacité d'accueil de 2400 passagers et 450 véhicules, 460 cabines, 900 mètres linéaires pour le roulage des marchandises: entré en service le 19 mai, le Mega Victoria, nouveau navire de Corsica Ferries, naviguera principalement sur les lignes Italie/Corse, entre les ports de Savone-Vado Ligure et Livourne, et ceux de Bastia et L'Île-Rousse

Les chiffres de la semaine

80 %

des jeunes déclarent faire un cadeau, au moins occasionnellement, à l'occasion de la fête des mères, contre 85 % en 2022 selon une étude OpinionWay pour Clearpay. En revanche, le budget moyen est en légère hausse, s'élevant à 66 € en 2023, contre 62 € en 2022. L'étude révèle également que les jeunes sont moins enclins à célébrer la fête des pères: seuls 70 % déclarent faire un cadeau au moins occasionnellement.

EXPOSITION

Jeff Maunoury habille L'Équipe

Jeff Maunoury a fait ses débuts de graphiste dans une agence de communication du Sud-Ouest avant de « monter » à Paris et de s'y lancer en indépendant en prospectant notamment les maisons de disque pour lesquelles il crée des pochettes d'albums. En 1999, il a l'opportunité de réaliser sa première affiche de film, celle de *Déjà mort* d'Olivier Dahan; viendront ensuite *eXistenZ* de David Cronenberg et *Memento*, tout premier film de Christopher Nolan. Il devient vite un affichiste très demandé, et travaille sur des films à succès tels que *Les Choristes*, *Les Petits Mouchoirs*, *La La Land* ou plus récemment *De Gaulle*. Un matin de 2017, le 14 décembre très exactement, alors qu'il prend son petit-déjeuner dans un café tout en lisant *L'Équipe*, il reçoit un appel téléphonique. Il faut croire que la conversation dure un certain temps, car il s'empare d'un stylo-bille et commence, au début machinalement, à griffonner la une du quotidien consacrée au coureur cycliste Christopher Froome. Qui n'a jamais fait ça? Mais en fait de gribouillis, au terme de deux heures, Jeff Maunoury a réinterprété la une de *L'Équipe*. Et l'exercice lui semble intéressant. Alors il récidive. Toujours avec un stylo-bille. Et l'exercice devient une sorte de rituel: il recouvre entièrement la page, en conservant systématiquement le nom du journal, pour réaliser une illustration qui soit le plus possible en phase avec le titre qu'il a masqué. C'est ainsi qu'il transforme un portrait de la footballeuse et entraîneuse Corinne Diacre pour la représenter en Calamity Jane, le titre de une étant « *La conquête de l'Ouest* ». Il y aura aussi, entre autres, Didier Deschamps en Du Guesclin, prêt à affronter les Anglais avec son armure et son cheval, par exemple, ou Rafa Nadal en dieu Mars. « *C'est parti d'un truc tout bête, un jeu, de maquiller les choses. C'était le bon carrefour entre ce que j'aime faire et ce que j'aime lire. En une de L'Équipe, il y a souvent une photo assez forte, donc l'inspiration ou l'idée viennent assez vite* » expliquait Jeff Maunoury dans *L'Équipe*, en 2021. Car si au départ il archivait ses créations, sans intention de les exposer, il les a peu à peu partagées, avec des proches, puis avec le grand public, via les réseaux sociaux ou des expositions telles que celle-ci.

Jusqu'au 16 juin 2023. Espace Diamant, Ajaccio. [04 95 50 40 80](tel:0495504080) & espace-diamant.ajaccio.fr

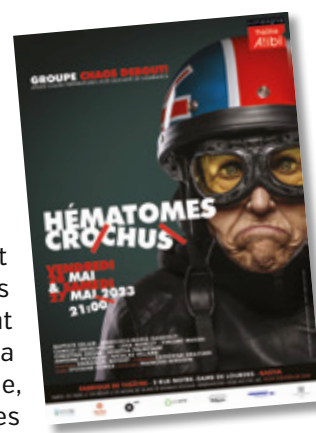


THÉÂTRE

Hématomes crochus

Pour la douzième année, la Fabrique de Théâtre a ouvert ses portes aux élèves littéraires de la Classe préparatoire aux grandes écoles du Lycée Gioacante de Casabianca, à Bastia, pour la réalisation d'un spectacle. Dans le cadre de l'atelier *Chaos Debout*, sous la direction de François Bergoin (mise en scène) assisté de Catherine Graziani (mouvement) et d'Emmanuel Boisset (dramaturgie), les étudiants y ont découvert le spectacle vivant: déplacements sur le plateau, mémorisation de textes qui doivent devenir parole et diction, bricolage et fabrique collective d'un spectacle original dans des conditions professionnelles. *Hématomes Crochus* est une création, à partir d'un montage de textes qui sont comme autant de fragments du discours amoureux, montré dans tous ses états: des attraits de la rencontre aux éclats de l'affrontement en passant par défiances et méfiances, ravissement et mutisme, paroles tantôt monstrueuses, tantôt charmantes, parfois jalouses... On y entend ainsi, tour à tour, les mots frais et anciens de l'amour courtois que conteste Christine de Pizan mais que célèbre Thibault de Champagne, les adresses abruptes de Virginie Despentes, les mots attentifs de Pablo Neruda, René Char ou Jaccottet, les notations simples de Rupi Kaur et on y retrouve de grandes scènes du cinéma (*La Maman et la putain*, *Le Lauréat*, *Et Dieu créa la femme*, *Tenue de soirée*).

Les 26 et 27 mai 2023, 21 h. Fabrique de Théâtre, Bastia. [04 95 39 01 65](tel:0495390165) & www.facebook.com/theatre.alibi/

**L'Azezi**

Écrite en vénitien en 1760, pour être jouée cette même année à la fin du carnaval, la pièce en trois actes de Goldoni *Les rustres* (*I rusteghi*) donne à voir de Venise une image bien différente de celle véhiculée justement par les clichés autour de son célèbre carnaval et de ses plus fameux monuments. Ici, rien de faste, de brillant, de léger. Rien d'insouciant, non plus. Goldoni dépeint un quotidien terne, étrié, étouffant. Celui que Lunardo, Simone, Canciano et Maurizio, quatre bourgeois cossus et parfaitement odieux, imposent à leurs proches. Bornés, incultes, avarés, mesquins, jaloux, mais aussi veules, emportés, tyranniques et terriblement soucieux du qu'en-dira-t-on, ils s'ingénient à régenter tous les membres de leur maisonnée, à commencer par les filles, les contraignant à vivre dans une quasi-claustration et prétendant décider de leur avenir. Ainsi Lunardo a décidé -sans même l'en informer- de donner sa fille Lucietta en mariage au fils de Maurizio, Filippetto -qui n'est pas davantage au courant. D'ailleurs, Lucietta et Filipeto ne se connaissent même pas! Mais les épouses, ayant eu vent du projet, veulent faire en sorte que les deux fiancés malgré eux puissent se rencontrer afin de s'assurer au moins qu'ils se conviennent. Leur plan ne se déroulera pas exactement comme prévu... Guy Cimino revisite et adapte la pièce de Goldoni pour la compagnie U Teatrinu, ne se bornant pas à la traduire en corse mais la transposant à Bastia, quelque part près du jardin Romieu, de nos jours, sur fond de Covid et de changement climatique. Dans le cadre de la Festa di a lingua corsa.

Le 31 mai 2023, 20 h 30. Espace Diamant, Ajaccio. [04 95 50 40 80](tel:0495504080) & espace-diamant.ajaccio.fr





Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com)

DES REGISTRES PAROISSIAUX AUX ACTES D'ÉTAT CIVIL MODERNES



LE RÔLE DES «CLERCS»

«Le nom dit de famille- qui serait mieux appelé nom de lignage dans un système de filiation patrilinéaire- n'est pas autre chose que la codification écrite dans les archives paroissiales [et plus tard dans l'état-civil] ainsi que chez les notaires, d'un usage oral antérieur» (F. Etori 1990). Et comme à l'époque considérée la langue officielle - administrative!- était le toscan, on s'attend à ce que «tous les patronymes corses -à l'exception de ceux qui viennent d'un nom de lieu très spécifique- se retrouvent en Italie». Cette affirmation doit être nuancée. L'auteur cité [1979] rappelle justement les causes de cet état de fait: la fixation du nom de famille est «une victoire de l'écrit sur l'oral». La forme écrite, plus ou moins proche de la forme locale, est déterminée par une autorité extérieure: le curé, le notaire, l'officier d'état civil. L'individu et la famille concernée n'ont pas de pouvoir de décision dans des communautés où l'analphabétisme a longtemps été la règle. C'est le cas général, quel que soit le pays, à l'époque où l'état-civil commence à se fixer. Après l'époque où l'identification des personnes ne peut se

faire que physiquement [par la «reconnaissance interpersonnelle»], l'Église vise à généraliser le choix de «noms de baptême» chrétiens pour les individus, puis des noms de famille dans le but d'éviter les mariages consanguins [Concile de Trente, 1564]. Les curés sont tenus de consigner ces éléments dans des registres paroissiaux [de «catholicité»], précurseurs de l'état civil laïque moderne géré par les mairies. Le caractère rationnel de l'identification des personnes ne se met en place que progressivement, pour des besoins d'administration divers (recensements, impôts, actes notariés). En Corse les noms de famille sont apparus tardivement. Dans les communautés rurales notamment, le nom des personnes se réduit à ce qu'on appellera plus tard prénom ou nom de baptême.

DÉPOUILLEMENTS DÉPARTEMENTAUX OU RÉGIONAUX

De nombreuses publications, disponibles notamment sur l'internet, permettent de mieux connaître les caractéristiques onomastiques de la Corse, bien que la motivation soit en presque totalité d'ordre généalogique (voir par exemple

Les actes dépouillés [d'ordinaire à partir du xviii^e] sont d'autant plus intéressants quand ils ont été établis par des «semi-colti» [«semi-cultivés», adultes peu scolarisés qui ne maîtrisent pas complètement les langues du domaine officiel, en l'occurrence italien et français]. Ils permettent souvent de compléter ou d'approfondir les données fournies notamment par les annuaires téléphoniques modernes.

<http://www.francegenweb.org/>). De telles données sont cependant précieuses à des fins d'inventaire, sans lesquelles l'étude linguistique (qui est notre objectif premier) serait presque impossible. Ces ressources électroniques (publications individuelles et locales, dépouillements systématiques à l'échelle communale ou départementale) offrent un intérêt considérable et permettent d'attester prénoms et noms de famille aujourd'hui rares ou disparus, ou dont la forme graphique (plus ou moins conforme à la prononciation locale) se révèle souvent significative. Les actes dépouillés [d'ordinaire à partir du xviii^e] sont d'autant plus intéressants quand ils ont été établis par des «semi-colti» [«semi-cultivés», adultes peu scolarisés qui ne maîtrisent pas complètement les langues du domaine officiel, en l'occurrence italien et français]. Ils permettent souvent de compléter ou d'approfondir les données fournies notamment par les annuaires téléphoniques modernes.

Ainsi concernant le nom de famille BOCOGNANO [aussi toponyme] l'annuaire donne aujourd'hui BOCOGNANI et BOCCOGNANI. Les actes anciens attestent aussi BOCOGNONI (sans doute erreur de transcription); BOCUGNANI; BUCOGNANI et BUCUGNANI (tous à Erbalunga; 2B). On peut y relever également des prénoms caractéristiques, ne serait-ce que par leur fréquence. Concernant par exemple le prénom Barbe (une dizaine d'inscriptions dans les annuaires téléphoniques des années 2000) les actes anciens attestent un millier d'occurrences (variantes, dérivés et composés: <https://www.corsicagenealogia.com>). Outre les «coquilles» et autres erreurs peu significatives, on note les adaptations hésitantes comme dans Barbe Fiagianella où l'on reconnaît la forme corse fagjianella «petite faisane». Aujourd'hui Fasgianu est encore vivant comme nom donné aux ânes, mais les textes gardent la trace de personnages corses fameux prénommés [Asinuccello, Sinuccello, à l'origine sans doute du nom de famille actuel SINONCELLI. On atteste aussi Marie Anesse, prénom féminin à Cognocoli-Monticchi en 1900 et d'autres formes surprenantes: Marie Barbe Eugénie Napoleon (bel exemple de prénom «idéologique» sans doute révélateur de la survivance du mythe napoléonien); Barberette Ange Marie; Marie Barbe Nonce [où le -e final «neutre» du français s'oppose à la forme originale Nunzia]. Quant à la forme Barbera, bien que relevée dans le Sud, elle semble correspondre à la réalisation caractéristique du Nord [cf. la variation interne numaru/numeru]: mais l'italien connaît également Barbera comme variante du prénom Barbara.

On relève aussi Maria Terama, forme aujourd'hui vivante plutôt au masculin: Ghjuvanteramu, «Jean Érasme», reconnaissable dans le nom de famille [introuvable en Italie] TERRAMORSI issu [malgré les 2 -RR- probablement dus à un rapprochement erroné avec terra] du prénom composé Teram [u] Orsu «Érasme Ours» [Teramu, mauvais découpage à partir de Sant'Eramu, cf. portugais Tiago «Jacques» issu de Santiago]. Citons également au féminin Padova, Padoue qui est aussi porté par des hommes: Antoine Padoue, Padouan, Padovano. Nous avons là l'origine du nom de famille PADOVANI qui en Corse n'est pas un «ethnique» mais le plus souvent témoigne au contraire de la dévotion pour Saint Antoine de Padoue (qui était en réalité portugais).

En Italie PADOVANI est considéré comme «ethnique» de même que le prénom Padovano pour lequel un lien avec le saint est évoqué comme une motivation possible (mais il est attesté seulement au xx^e siècle jusqu'en 1962: «*I cognomi d'Italia*», Utet 2008). S'il est abusif d'affirmer que le prénom en question est «*exclusif à la Corse*» [Canavelli Colonna 2007], sa fréquence dans l'île est remarquable dès le xvi^e., et l'annuaire téléphonique en présente encore aujourd'hui une quinzaine d'occurrences [Padoue, Padovan, Antoine-Padoue... Les mêmes remarques s'appliquent aux noms comme LOMBARDI, SPAGNOLI etc. qui n'évoquent pas forcément une origine.

Concernant des noms de famille comme GIUDICI, GIUDICELLI, ou JUGE [Italie ou France] on considère qu'ils sont formés à partir de surnoms issus d'un nom de profession. L'éventualité d'un emploi comme prénom est évoquée seulement pour le type sicilien IUDICELLI. En Corse la base est clairement le prénom typique Ghjudice [-i] ou ses dérivés, quelle que soit la graphie des diverses époques, latinisée [Judicellus], toscanisée [Giudicello] ou même française: le prénom Juge [fréquent dès 1789] est encore présent aujourd'hui dans l'annuaire, éventuellement en composition: Juge-Antoine. La popularité du prénom dans l'île est probablement liée aux structures politiques de la Corse (et de la Sardaigne des «*Giudicati*»), notamment à l'époque de Sinucello della Rocca [xiii^e] qui avait reçu de Pise le titre de «comte et juge de Cinarca» en Corse du Sud, et que l'histoire retient sous le nom de «Giudice di Cinarca».

LES REGISTRES PAROISSIAUX DE BASTIA (xviii^e, xix^e)

Registres paroissiaux et tables décennales de l'état civil de Bastia [xviii^e et xix^e s.] sont en libre consultation en ligne [<http://www.bastia.fr>]. Certaines caractéristiques remarquables apparaissent à première vue, comme l'absence fréquente de nom de famille, remplacé par un point d'interrogation ou une mention explicite [«*enfant trouvé*»], par exemple décès en 1752 d'un certain Dominicus [«*pas de nom de famille*»], ou en 1751 de Joannes Fortunatus [«*pas de patronyme*»]. On a aussi des registres d'enterrement, avec mention des prénoms de défunts «*nés de parents inconnus et sans nom de famille*». On note aussi que la langue utilisée pour les prénoms change au moment du passage à l'administration française. Paradoxalement on passe alors du latin au toscan; par exemple Joannes de 1750 à 1767 [actes de décès p. 5-21] puis Giovanni à partir de 1769. Les registres des décès de la paroisse Sainte Marie en 1781 attestent des formes isolées en français [Nicolas]; plus nombreuses en 1785 avec des prénoms composés surprenants [Sbirra Isabella] et la persistance de formes mixtes: Catarine, Marie Devota, Marie Giuseppe Lodovice. Ludovic correspond en corse à Ludovicu, Luvicu, Divicu [le prénom «francisé» Devicis est encore actuellement attesté] à l'origine des patronymes DEVICHI, LODOVICI ou DOLOVICI avec métathèse]. Les registres de la paroisse Saint-Jean-Baptiste [en corse San Ghjuvanni ou San Ghjuvâ, dans le quartier bastiais de Terra Vechja] semblent passer au tout français en 1785, toujours avec quelques «entorses» [Marie Nicolaja, Goffredo Antoine] mais reviennent à l'italien en 1786. ■

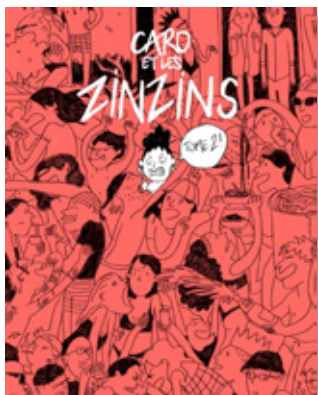


L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA

LIBRI, ARTI È SPITTACULI, SINEMA ...

FIGURETTI

I STONDI DI VITA DI «CARO ET LES ZINZINS»



S'è vo aveti avutu u piacè d'andà à u Centru Culturali Una Volta in principiu di veranu pà u trentesimu anniversariu di l'eventu BD à Bastia, podassi chì eti scontru una ghjovana autori è illustratrici corsa di figuretti di 25 anni, Caroline Nasica. Prisintava à u publicu bastiaciu u so travagliu durante una cunfarenza è cù una mostra dedicata à a so opara *Caro et les zinzins*, calchi ghjornu dopu à l'iscuita di u so sicondu tomu ind'è l'edizioni Exemplaire. Crisciuta in cuntinenti, hà cuminciatu à disegnarà da chjuca, podassi grazia à l'influenza di a so mamma illustratrici è di a so famiglia induva l'arti hè statu sempri assai presentu. Inveci, u disegnu, l'hà da tralascià calchi tempu, dopu avè fattu quattru anni di studii in Parighji in una scola di direzzioni artistica, l'EP-SAA [scola prufiziunali superiori d'arti grafichi]. Hè tandu ch'ella s'hà da cuncintrà soprattuttu nant'à a fotografia. Dopu à parechji mostri trà a capitali francesi è Aiacciu, Caroline Nasica volta di manera naturali versu u so primu amori, u disegnu è in particulari i figuretti durante u sicondu cunfinamentu in u 2020. S'hà da ghjuvè di i reti suciali, in particulari d'Instagram, cù un contu ch'ella hà da apra pà cuntà i so sturietti da favvi rida à più pudè, cù tuttu ciò chì ci voli di dramaticu è d'autoderisioni. Abbastanza in furia, parechji parsoni, chì si sò ricunnisciuti inde i so stondi di vita, si sò missi à suvitalla è à sparta u so travaghju. Grazia à a nascita di issa vera cumunità [guasgi 48000 parsoni oghji], l'artista hà trovu a forza nicissaria pà cuntattà una casa d'edizioni incù un bellu bilanciu di dui figuretti publicati in dui anni. È li devi assai à a so cumunità l'artista corsa, postu chì i so dui libri sò isciuti grazia à finanziamenti participativi. Ciò chì faci u successu di *Caro et les zinzins*, hè chì u lettori senti subbitu chì Caroline Nasica ùn prova mai à ingannalli. Tutti i sturietti chì sò cuntati sò accaduti, ancu s'ella c'hè una piccula parti di narrazioni. L'unestità di issa donna d'un quartu di seculu chì ùn si priva micca di parlà com'ella pensa è senza svianzi faci prò. Vi si pari di ritruvavvi à mezu à un dialogu trà dui amichi. Puru s'è tuttu què pari assai lighjeru, ùn ci voli micca à creda ch'ella ùn hè micca seria. À tempu autori è illustratrici, hè un'artista assai iperattiva chì t'hà difficultà pà dilegà u so travagliu assai spontaneu à altri cullaboratori, in particulari pà un'opara cusì parsunali. Un affari chì si risenti inde i so illustrazioni, fatti solu à a basa in neru è biancu, simpliciamenti parchi travaglia assai in furia. Hà bisognu di scriva è di disegnarà com'ella parla, in freccia. Li parmetti di cuncintrassi nant'à u fondu è nant'à ciò ch'ella voli dì. I so disegni ùn sò micca rialisti, micca inde u ditagliu, ma passani assai pà i sprissioni, vistu chì u scopu hè u missaghju è a situazioni chì devi tuccà subbitu u lettori. Inde i dui tomi di *Caro et les zinzins*, si ni scopri di più nant'à a vita di issa ghjovana corsa cù un carattaru splusivu à quali li piaci à fà festa, chì ùn s'impidisci micca di campà, chì faci errori certi volti è chì inde i so peripezii incredibili scontra suventi belli scemi. Si pensa par asempiu à quillu ghjornu inde u metrò parighjinu, quandu ella è un ciucciu si fighjulani cù un'aria strana tramindui, è chì u zitellu li lampa u so puppatoghju in faccia. À a so manera, Caroline Nasica cerca à facci capiscia chì tuttu u mondu pò fà sbagli o avè pinsamenti gattivi, infini chì nimu ùn hè parfettu è ch'è no semi umani. Inde i so storii, faci ancu intarvena i so parenti - chì ani avutu abbastanza prestu capelli grisgi par via d'ella è parechji situazioni tesi - in particulari a so mamma, chì hè assai dumandata da i so fans nant'à i reti suciali. Ancu s'ella ùn hà micca fattu l'essenziali di a so vita quì, l'artista volta suventi pà veda i soi è senti ch'ella devi tistimonià di i so urighjini chì sò una fiertà. D'altrondi, l'ultimu festivali BD à Bastia hè stata l'uccasioni di scopra in sclusività i primi pezzi di un album novu chì sarà publicatu ind'è a famosa casa d'edizioni Dargaud, *Zia Zinzin*, chì ammenta a so famiglia corsa cumposta di parsunaghji chì prumettini. Un sguardu vivu nant'à a Corsica d'oghji, luntanu da l'idei fatti. Caroline Nasica, ritiniti bè u nomu è a casata di sta piuma è di sta penna, chì u so parcorsu dighjà bellu riccu principia solu... ■

UN PAS SI JOLI MOIS DE MAI



Alors que le printemps fait doucement place à l'été, des chaleurs records frappent l'Inde et le Pakistan depuis mi-mars, le thermomètre affiche jusqu'à 50 °C, signe, selon les scientifiques, d'un changement climatique bien à l'œuvre. Ces températures folles causent une sécheresse record dans cette partie du monde où l'on craint des conséquences dramatiques pour les populations et l'environnement. Dans une moindre mesure, en France plane également le spectre d'une sécheresse historique au vu d'un déficit de pluviométrie important depuis le début de l'année dans de nombreux départements. On s'inquiète de l'impact sur la production de céréales, d'autant qu'en Ukraine, l'un des plus gros fournisseurs européens, la guerre continue de faire rage. Si des bombardements et des attaques ont lieu dans tout le pays, Marioupol, port assiégé dans le Sud-Est du pays, est particulièrement meurtri. On tente d'évacuer un maximum de civils tandis que les Russes pilonnent l'usine Azovstal où sont retranchés les derniers soldats de l'armée ukrainienne restés sur place. De l'autre côté de l'Europe, le Sinn Fein connaît un succès historique en remportant les élections à l'Assemblée locale d'Irlande du Nord le 5, marquant là un nouveau désaveu face au Brexit. Outre Atlantique, des manifestations éclatent un peu partout aux États-Unis quand on apprend que le droit à l'avortement est menacé. Une décision prochaine de la Cour suprême pourrait en effet révoquer l'arrêt Roe vs Wade, qui accordait ce droit aux femmes depuis 1973, et qui, s'il venait à tomber, laisserait chaque état libre de légiférer en la matière. En France, le 16, trois semaines après la réélection d'Emmanuel Macron, Jean Castex présente sa démission au Président de la République, après deux ans à la tête du Gouvernement. Élisabeth Borne lui succède. Première femme à occuper ce poste depuis Édith Cresson, elle nomme un nouveau gouvernement le 20 où elle reconduit notamment Gérald Darmanin au ministère de l'Intérieur. La Corse attend toujours d'être reçue par ce dernier à Paris dans le cadre du processus de discussions sur l'avenir institutionnel de l'île qu'il avait acté le 18 mars. Une première rencontre, initialement programmée début avril, puis pour mi-mai, semble reportée sine die. Alors que le flou règne, dans un communiqué publié le 18, Gilles Simeoni souligne qu'il est « indispensable » que ladite réunion soit « fixée dans les jours à venir ». Le 24, Darmanin indique sans plus de précision qu'elle ne pourra se tenir qu'après les législatives. Pas de quoi rassurer l'île qui craint de nouvelles flambées de violences. Le contexte s'est encore tendu le 12 lorsqu'après que le tribunal d'application des peines antiterroriste de Paris ait accordé la semi-liberté à Pierre Alessandri pour la troisième fois, le parquet national antiterroriste a immédiatement fait appel. Le 24, la demande du détenu est rejetée par la cour d'appel antiterroriste qui pointe que sa libération conditionnelle est « sus-

ceptible de causer un trouble à l'ordre public ». La Corse vit aussi des moments de joie, notamment le 14, lorsque l'ACA monte officiellement en Ligue 1 après s'être imposé face à Toulouse. Huit ans après l'avoir quittée, le club ajaccien retrouve l'élite du foot français. Le même jour, au Danemark, Doria Ousset offre une seconde victoire à la Corse à l'Eurovision des langues minoritaires où elle décroche la première place avec sa chanson *Roma*. Avant elle, Jacques Culioli avait remporté le concours en 2008 avec son emblématique *Hossanna in excelsis*. Ce mois de mai est aussi marqué par les élections législatives qui approchent à grand pas. Partout, chacun place ses pions en prévision du rendez-vous des 12 et 19 juin. Au niveau national, Jean-Luc Mélenchon annonce qu'il ne sera pas candidat, tandis que pour tenter de faire revivre la gauche, l'accord passé entre Europe Écologie les Verts, le PS, le PC et La France Insoumise aboutit à une grande alliance, la Nouvelle union populaire écologique et Sociale (Nupes). En Corse, divisés à nouveau, les nationalistes se livrent une lutte féroce. Dans la 1^{re} circonscription de Haute-Corse, Michel Castellani, qui brigue un second mandat, se retrouve ainsi opposé à Petru Antò Tomasi de Corsica Libera qui, en 2017, lorsque la coalition Pè a Corsica était toujours sur pied, était le suppléant de Jean-Félix Acquaviva. Dans la 2^e circonscription du département, ce dernier qui entend bien retrouver son siège se retrouve opposé à Lionel Mortini [Corsica Libera], ancien conseiller exécutif. Le divorce semble bel et bien consommé, tout comme en Corse-du-Sud où dans la 1^{re} circonscription Romain Colonna pour Fà Populu Inseme et Jean-Paul Carrolaggi pour Corsica Libera se livrent une lutte sans merci. Face à eux, le maire d'Ajaccio, Laurent Marcangeli escompte retrouver le Palais Bourbon après l'avoir quitté il y a 5 ans. Pour cela, il n'hésite pas à se présenter sous la bannière d'Horizons, le parti d'Édouard Philippe, quitte à écarter son ami le député sortant Jean-Jacques Ferrara qui renonce, avec un peu d'amertume, en pointant « la stupeur d'un revirement inattendu ». Dans la 2^e circonscription, Paul-André Colombani, à nouveau candidat, est notamment opposé à Valérie Bozzi, soutenue par Horizons. Alors qu'il avait un temps envisagé briguer ce mandat, Camille de Rocca Serra retire sa candidature le 20, se rangeant derrière la mairesse de Grosseto-Prugna. En tout, 43 candidats se lancent dans la course. ■ **Manon PERELLI**

UN AN PLUS TARD

Toujours en cours, le processus de Beauvau a donné lieu à quelques réunions après beaucoup de retard. Il est demandé aux élus corses de faire des propositions avant l'été, si tant est que ces derniers réussissent à trouver un consensus au local. Pendant ce temps-là, la guerre continue en Ukraine sans véritable porte de sortie. ■

CARNETS DE BORD

L'EMPREINTE CARBONE,

LES LOISIRS ET

LES MAIRES

par Béatrice HOUCARD



Tandis qu'Elisabeth Borne présentait son « plan d'action collectif et équitable » face au changement climatique, j'ai calculé mon « empreinte carbone ». Appartenant à une génération qui a beaucoup dépensé, consommé et jeté sans penser chaque jour à la planète, j'ai voulu connaître le niveau de gaz à effet de serre émis par mes diverses activités. Histoire de savoir, avec un brin d'appréhension, si je suis une bonne citoyenne ou si je contribue à pourrir l'avenir de mes enfants.

Les sites internet regorgeant de ces tests, j'ai choisi celui que propose le site officiel servicepublic.fr. Au départ, le bilan carbone est estimé à 8,4 tonnes. Au gré des réponses apportées à 117 questions, le chiffre augmente ou diminue. Autour de trois grands thèmes (logement, alimentation, transports), on m'a demandé si j'ai une voiture et combien de kilomètres je parcours par an ; ce que je mange au petit-déjeuner et si je bois de l'eau en bouteille ; combien de portions de viande et de poisson, combien de tasses de café ou de chocolat chaud, de bière ou de vin j'avale chaque semaine ; combien d'heures je passe sur internet ; si mes meubles ont moins de dix ans ; quelle est la taille de mon logement ; si je prends le ferry, le bus ou le train et si je fais fréquemment des vols longue distance en avion ; et même s'il y a chez moi un chat, un petit ou un gros chien.

L'exercice est intéressant si l'on observe, au-delà du résultat final, grimper ou descendre les 8,4 tonnes de départ. Faisant peu de kilomètres en voiture et n'ayant pas de moto (critère très négatif) je l'ai fait singulièrement diminuer, mais le handicap de n'être pas végétarienne a eu l'effet inverse. La présence d'un chat ne change rien au bilan carbone, alors que celle d'un chien l'aurait alourdi. Utiliser les transports en commun est évidemment positif mais ne pas bien trier ses déchets se paie cash.

À l'arrivée, mon score est de 8,2 tonnes. C'est mieux que les 8,4 de départ. Mais mon résultat est plombé par plusieurs éléments : d'abord, je mange de la viande et du poisson, même sans en abuser ; ensuite, j'ai un chauffage au gaz ; enfin, bien que je vive dans un appartement (la maison individuelle est un handicap certain), le nombre de mètres carrés que j'occupe dans mon logement est beaucoup trop élevé

pour le bien-être de la planète. Les écologistes radicaux, qui préconisent de ne pas dépasser 30 m² par personne, viendront peut-être m'en déloger un jour.

À la fin du test, on m'a indiqué que le bon chiffre à atteindre est de deux tonnes. Là, je m'interroge : si la survie de la planète est à ce prix, l'effort semble impossible à réaliser. En bannissant la voiture individuelle et l'avion et en ne mangeant plus de viande ni de poisson, mon score tomberait à 6,5 tonnes. Et sous les 6 tonnes en remplaçant le chauffage au gaz par une pompe à chaleur. On peut refaire le test à l'infini, en changeant ses scénarios et ses modes de vie. Le but à atteindre semble très lointain mais l'exercice personnel ne manque pas d'intérêt.

BACH ET TWITTER

« *Je n'ai pas le temps.* » C'est un leitmotiv qu'on entend à tout bout de champ, et l'un des grands paradoxes de l'époque : malgré les 35 heures de travail hebdomadaires, les RTT et les vacances les plus longues d'Europe (pour ne pas dire du monde), le temps continue de manquer aux Français. Pas le temps de préparer le repas : on se fait livrer. Pas le temps d'aller à la librairie : il y a Amazon. Pas le temps de faire les courses : les supermarchés ouvrent de plus en plus tard le soir et on peut acheter sa machine à laver le dimanche.

L'essayiste Olivier Babeau s'est penché sur le sujet dans *La tyrannie du divertissement* (Ed Buchet Chastel). Dès la couverture du livre, on est prévenu : « *Ne laissez pas les loisirs gâcher votre vie et celle de vos enfants* ». Question d'Olivier Babeau : que fait-on de ce temps libre ?

Pendant la révolution industrielle, on travaillait en France 4 000 heures par an. Aujourd'hui, environ 1 400 heures (c'est bien sûr une moyenne). Au XIX^e siècle, le travail représentait 70 % du temps éveillé de toute une vie. Au XXI^e, l'espérance de vie ayant fait un bond et la durée légale du temps de travail n'ayant cessé de diminuer, un Français passe en moyenne 12 % de son temps de vie au travail. Autant dire : trois fois rien. Mais alors pourquoi court-on ainsi après le temps ? Parce qu'il y a, justement, le « divertissement ». Parce que la durée du « temps arbitral » est énorme, qu'on ne sait pas toujours quoi en faire et qu'on se perd sou-

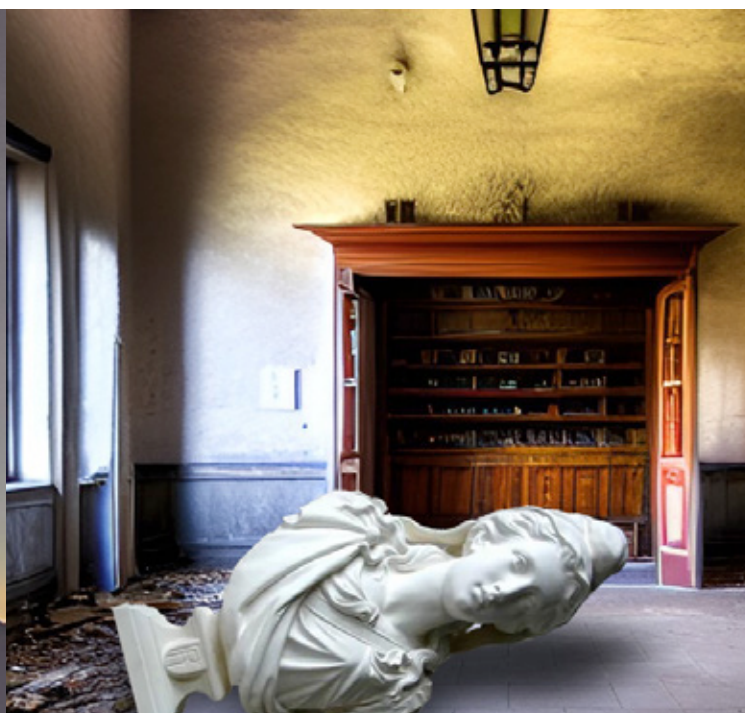


Illustration ICN, d'après IA

vent dans des loisirs, par goût, paresse ou désœuvrement. « *La vie est devenue, écrit Olivier Babeau, une sorte de menu infini où il nous est demandé de choisir.* » Et, comme chacun sait, rien n'est plus difficile que d'avoir le choix. Nos ancêtres ne l'avaient pas. Souvent, nous faisons des choix sûrement contestables. À la fin d'un week-end, qui ne s'est pas dit qu'il aurait mieux fait d'ouvrir un livre ou d'admirer le ciel plutôt que de jouer sur sa tablette ou de regarder des séries à la télévision ?

Certes, chacun utilise son temps comme il le veut. Et c'est heureux. Le débat lancé par Olivier Babeau pourrait être nul et non avenu s'il ne débouchait sur ce constat : l'explosion du temps de loisirs creuse les inégalités. Comme toujours, les classes sociales aisées en profitent plus que les classes défavorisées et l'explosion du temps de loisirs est contraire à l'idée d'effort, cette notion si peu à la mode. Sans surprise, et malgré le « pass culture » cher à Emmanuel Macron, la démocratisation de la culture reste un vain mot.

Les machines et les robots nous feront-ils gagner encore du temps et, si oui, qu'en ferons-nous ? Qui vivra verra. Gare à nous et à nos descendants quand même : « *S'il y avait eu Twitter à l'époque, juge Olivier Babeau, Jean-Sébastien Bach n'aurait peut-être pas composé son œuvre.* »

LES COMMUNES VUES DU CIEL

Le maire de Saint-Brévin-les-Pins [Loire-Atlantique], Yannick Morez, a démissionné le 10 mai. Sa démission a ému jusqu'au sommet de l'État, alors que l'incendie de sa voiture et de sa maison avaient eu peu d'écho deux mois auparavant. En cause : l'opposition d'une partie de la population, chauffée par des militants d'extrême droite, contre l'installation dans la commune d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

Cités par la journaliste Anne Rosencher, d'autres maires démissionnaires témoignent : Guillaume Moliérac, maire de Villeréal (1300 habitants dans le Lot-et-Garonne), évoque « *sa frustration, sa colère et sa peur* ». Thierry Levasseur, maire de Linus, dans l'Oise, n'en pouvait plus des menaces de mort et du harcèlement. Anne-Marie Caussé, maire de Cabanac-et-Villagrains (Gironde), était épuisée par la gestion du Covid

et des incendies de l'été 2022, quand est arrivé le projet de ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse : « *Nous nous battons pour construire un budget et nous apprenons que nous devons payer une nouvelle taxe pour un projet dont personne ne veut ici. C'est démoralisant.* » À Plougrescant (Côtes-d'Armor), la maire Anne-Françoise Piedallu a constaté que les freins de son véhicule avaient été sectionnés. Une enquête est en cours.

Selon la Gazette des communes, 910 maires ont jeté l'éponge depuis les élections de 2020, soit autant que pendant les six années précédentes. La liste des motifs est répétitive : la bureaucratie dévorante, les circulaires à lire et les formulaires à remplir ; la technicité grandissante des dossiers ; le poids des intercommunalités et des années de décentralisations et de déconcentrations mal digérées. Mais aussi des citoyens qui se comportent de plus en plus comme des consommateurs, veulent tout et davantage et deviennent parfois agressifs voire violents.

Très souvent, les maires sont seuls. Le maire de Saint-Brévin a mis en cause les services de l'État, révélant ce que lui avait dit le sous-préfet quand il avait parlé du harcèlement qui lui pourrissait la vie : « *Les menaces, vous savez, moi j'en ai tous les jours* »... Alors, « *démuni, isolé, laissé sans aide* », il souhaite que sa démission aide à un rapprochement entre les services de l'État et les élus locaux alors, dit-il, qu'il a eu « *l'impression de vivre dans deux mondes opposés* ». On pourrait aussi s'interroger sur le peu d'aide ou de solidarité témoigné par les parlementaires, là où les sénateurs devraient être en première ligne aux côtés des élus locaux. Faut-il rappeler l'importance des maires ? Ce sont eux qui répondent au besoin de proximité [on l'a vu pendant la pandémie de Covid], qui créent de la solidarité et, peut-être, empêchent que le couvercle de la cocotte-minute France explose. Aux infos télévisées, on parle souvent des « *petits maires* ». C'est vrai qu'il y a beaucoup de petites communes. Trop, dit-on parfois. Ce n'est pas sûr. Quand je survole la France en avion [ce qui est très mauvais pour mon bilan carbone] je comprends toujours mieux, par la géographie, l'importance de ce maillage territorial. Il n'y a pas de « *petits maires* ». ■



La reine des
Vérandas



www.akenaverandas.com

06 77 31 38 06